



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2023-050

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2023

Sommaire

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon /

25-2023-03-07-00005 - Décision nomination référent achat GHT CFC - J. Loiseau (2 pages) Page 6

25-2023-03-28-00007 - Nomination référent achat GHT CFC R. Bury (2 pages) Page 9

Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs /

25-2023-04-04-00007 - Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs (opérations de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne) (4 pages) Page 12

25-2023-04-04-00004 - Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs (opérations de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône) (4 pages) Page 17

25-2023-04-04-00009 - Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs (opérations de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre) (4 pages) Page 22

25-2023-04-04-00008 - Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs (opérations de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs) (4 pages) Page 27

25-2023-04-04-00005 - Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs (opérations de la Direction départementale des territoires du Jura) (4 pages) Page 32

25-2023-03-15-00005 - Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs (opérations du Secrétariat général commun départemental de la Nièvre) (4 pages) Page 37

25-2023-04-04-00006 - Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs (opérations du Secrétariat général commun départemental du Jura) (4 pages) Page 42

Direction Départementale des Territoires du Doubs /

25-2023-03-23-00006 - Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - ÉCOLE DE LA ROUTE F.BAUD - 25770 SERRE LES SAPINS (2 pages)	Page 47
25-2023-03-23-00004 - Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - ÉCOLE DE LA ROUTE F.BAUD 11 CHAMPS MICHEL - 25410 SAINT VIT (2 pages)	Page 50
25-2023-03-23-00005 - Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ÉCOLE DE LA ROUTE F.BAUD - 85 CHAMPS MICHEL - 25410 SAINT VIT (2 pages)	Page 53
25-2023-03-30-00013 - Arrêté relatif à une cessation d'activité d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour raison de changement de local - Auto-école BG D'AS - 13 rue du Magny - 25250 L'ISLE SUR LE DOUBS (2 pages)	Page 56
25-2023-03-30-00012 - Arrêté relatif à une cessation d'activité d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour raison personnelle - Auto-école Claude BIGEARD - 25600 SOCHAUX (2 pages)	Page 59
25-2023-03-30-00011 - Arrêté relatif à une cessation d'activité d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour raison personnelle - Auto-école Claudine BEAUME - 25150 PONT DE ROIDE (2 pages)	Page 62
25-2023-03-30-00009 - Arrêté relatif à une cessation d'activité d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour raison personnelle - Auto-école DA SILVA - 25400 AUDINCOURT (2 pages)	Page 65
25-2023-03-30-00014 - Arrêté relatif à une cessation d'activité d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour raison personnelle - Auto-école ÉCOLE DE CONDUITE 25 - 13 rue de Belfort - 25000 BESANÇON (2 pages)	Page 68
25-2023-03-30-00010 - Arrêté relatif à une cessation d'activité d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour raison personnelle - Auto-école FLC - 25490 FESCHES LE CHATEL (2 pages)	Page 71

25-2023-03-30-00008 - Arrêté relatif à une cessation d'activité d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour raison personnelle - Auto-école GIRARDET DANIEL - 25000 BESANÇON (1 page)	Page 74
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs / Division de l'organisation scolaire	
25-2023-03-27-00007 - arrêté signé carte scolaire 1er degré Rentrée 2023 (6 pages)	Page 76
Maison d'arrêt de Besançon / Services administratifs et financiers	
25-2023-04-04-00003 - 2023.04.04_Arrêté portant délégation de signature CE (12 pages)	Page 83
Préfecture du Doubs /	
25-2023-04-05-00002 - suppléance du Préfet par M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard, les 9 et 10 avril 2023 (1 page)	Page 96
25-2023-04-05-00001 - suppléance du Préfet par Mme Saadia TAMELIKECHT Directrice du Cabinet les 8 et 11 avril 2023 (1 page)	Page 98
SDIS 25 / Groupement Gestion Opérationnelle	
25-2023-04-03-00009 - Arrêté fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023. (2 pages)	Page 100
25-2023-04-03-00010 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023. (4 pages)	Page 103
25-2023-04-03-00003 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023. (3 pages)	Page 108
25-2023-04-03-00004 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023. (13 pages)	Page 112
25-2023-04-03-00012 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023. (6 pages)	Page 126
25-2023-04-03-00011 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023. (7 pages)	Page 133

25-2023-04-03-00006 - Arrêté fixant la liste d aptitude opérationnelle de l équipe d intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d incendie et de secours du Doubs, pour l année 2023. (4 pages)	Page 141
25-2023-04-03-00013 - Arrêté fixant la liste d aptitude opérationnelle de l unité de sauvetage, d appui et de recherche du service départemental d incendie et de secours du Doubs, pour l année 2023. (5 pages)	Page 146
25-2023-04-03-00007 - Arrêté fixant la liste d aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d incendie et de secours du Doubs, pour l année 2023. (4 pages)	Page 152
25-2023-04-03-00008 - Arrêté fixant la liste d aptitude opérationnelle des Médecins Sapeurs-Pompiers (MSP) du Service Santé et Secours Médical du service départemental d incendie et de secours du Doubs pour l année 2023. (3 pages)	Page 157
25-2023-04-03-00005 - Arrêté fixant la liste d aptitude opérationnelle du groupe d intervention hélicoptéré du service départemental d incendie et de secours du Doubs, pour l année 2023. (3 pages)	Page 161

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

25-2023-03-07-00005

Décision nomination référent achat GHT CFC - J.
Loiseau

Direction générale

Décision de nomination

- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
 - D 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L 6132-1 et suivants portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
 - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
 - R 6132-16 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés,
 - R 6132-21-1 permettant au directeur de l'établissement support de déléguer sa signature,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n°2015-1434 du 5 novembre 2015,
- Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu l'ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital,
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS,
- Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT Centre Franche-Comté approuvé par le Directeur Général de l'ARS le 10/12/19,
- Vu la convention constitutive V2 du Groupement Hospitalier de Territoire Centre Franche-Comté en date du 17 décembre 2021,
- Vu la décision du Comité stratégique du GHT en date du 20 octobre 2017 sur l'organisation des achats,

- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs),
- Vu la convention signée entre le CHU de Besançon et le Centre Hospitalier Saint Louis d'Ornans portant mise à disposition de Mme Juliette LOISEAU à compter du 01/01/2023,
- Vu la décision portant nomination de Madame Juliette LOISEAU, en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier intercommunal de Haute-Comté à Pontarlier, aux centres hospitaliers d'Ornans et de Morteau et à l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche en date du 01/01/2023

Décide

Article 1 :

Madame Juliette LOISEAU est nommée pour exercer la fonction de référent achat du Centre Hospitalier Saint Louis d'Ornans au sein de la fonction achat du GHT Centre Franche Comté selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction achat et par la convention constitutive du GHT.

Article 2 :

Madame Juliette LOISEAU assure sa mission dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Saint Louis d'Ornans et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Besançon, le 07/03/2023

Thierry GAMOND-RIUS
Directeur Général



Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

25-2023-03-28-00007

Nomination référent achat GHT CFC R. Bury

Direction générale

Décision de nomination

- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
 - D 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L 6132-1 et suivants portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
 - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
 - R 6132-16 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés,
 - R 6132-21-1 permettant au directeur de l'établissement support de déléguer sa signature,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n°2015-1434 du 5 novembre 2015,
- Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu l'ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital, ,
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS,
- Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT Centre Franche-Comté approuvé par le Directeur Général de l'ARS le 10/12/19,
- Vu la convention constitutive V2 du Groupement Hospitalier de Territoire Centre Franche-Comté en date du 17 décembre 2021,
- Vu la décision du Comité stratégique du GHT en date du 20 octobre 2017 sur l'organisation des achats,

- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs),
- Vu la convention signée entre le CHU de Besançon et le Centre Hospitalier de Dole portant mise à disposition de Monsieur Romuald BURY à compter 28 mars 2023,
- Vu la décision portant nomination de Monsieur Romuald BURY, en qualité d'attaché d'administration hospitalière au Centre Hospitalier de Dole en date du 1^{er} janvier 2021,

Décide

Article 1 :

Monsieur Romuald BURY attaché d'administration hospitalière, est nommé pour exercer la fonction de référent achat du Centre Hospitalier de Dole au sein de la fonction achat du GHT Centre Franche Comté selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction achat et par la convention constitutive du GHT.

Article 2 :

Monsieur Romuald BURY attaché d'administration hospitalière, assure sa mission dans le cadre du respect des règles relatives à la commande publique.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à Mr le Trésorier du Centre hospitalier de Dole et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Besançon, le 28/03/2023

Thierry GAMOND-RIUS
Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry Gamond-Rius', is written over a horizontal line.

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2023-04-04-00007

Convention de délégation de gestion relative au
centre de gestion financière bloc 2 placé sous
l'autorité du Directeur Départemental des
Finances Publiques du Doubs (opérations de la
Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de l'Yonne)

**Convention de délégation de gestion
relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur
départemental des finances publiques du Doubs**

(Opérations de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations de l'Yonne)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne, représenté par M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La Direction départementale des finances publiques du Doubs, représentée par Mme Christine LORENZELLI, directrice du pôle Opérations de l'État, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
104	Intégration et accès à la nationalité française
113	Paysages, eau et biodiversité
134	Développement des entreprises et régulations
147	Politique de la ville
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
181	Prévention des risques
183	Protection maladie
206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
303	Immigration et asile

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et

les titres de perception ;

b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au compte de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;

c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;

d) il assiste les services du délégataire dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;

e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

a) des décisions de recettes ;

b) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet 1^{er} avril 2023. Elle est établie pour l'année 2023 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La





dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à *Besançon*
Le *4 avril 2023*

<p>Le délégant</p> <p>Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne</p> <p>Le directeur départemental</p>  <p>Jean-Michel LOUYER</p>	<p>Le délégataire</p> <p>Direction départementale des finances publiques du Doubs</p> <p>La directrice du pôle Opérations de l'État</p>  <p>Christine LORENZELLI</p>
<p>Visa du préfet de l'Yonne</p>  <p>Pascal JAN</p>	<p>Visa du préfet du Doubs</p>  <p>Jean-François COLOMBET</p>

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2023-04-04-00004

Convention de délégation de gestion relative au
centre de gestion financière bloc 2 placé sous
l'autorité du Directeur Départemental des
Finances Publiques du Doubs (opérations de la
Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Saône)

**Convention de délégation de gestion
relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur
départemental des finances publiques du Doubs**

(Opérations de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations de la Haute-Saône)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône, représenté par M. Yves LAMBERT, directeur départemental, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part;

Et

La Direction départementale des finances publiques du Doubs, représentée par Mme Christine LORENZELLI, directrice du pôle Opérations de l'État, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
104	Intégration et accès à la nationalité française
134	Développement des entreprises et régulations
147	Politique de la ville
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie
206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de

paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au compte de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;

- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste les services du délégataire dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de recettes ;
- b) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet 1^{er} avril 2023. Elle est établie pour l'année 2023 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.



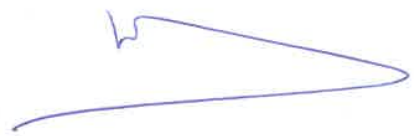

Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à *Besançon*

Le *4* AVR. 2023

<p>Le délégant</p> <p>Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute- Saône</p> <p>Le directeur départemental</p>  <p>Yves LAMBERT</p>	<p>Le délégataire</p> <p>Direction départementale des finances publiques du Doubs</p> <p>La directrice du pôle Opérations de l'État</p>  <p>Christine LORENZELLI</p>
<p>Visa du préfet de la Haute-Saône</p>  <p>Michel VILBOIS</p>	<p>Visa du préfet du Doubs</p>  <p>Jean-François COLOMBET</p>

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2023-04-04-00009

Convention de délégation de gestion relative au
centre de gestion financière bloc 2 placé sous
l'autorité du Directeur Départemental des
Finances Publiques du Doubs (opérations de la
Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Nièvre)

**Convention de délégation de gestion
relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur
départemental des finances publiques du Doubs**

(Opérations de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations de la Nièvre)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre, représenté par Mme Géraldine CHARLAT SPONY, directrice départementale par intérim, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La Direction départementale des finances publiques du Doubs, représentée par Mme Christine LORENZELLI, directrice du pôle Opérations de l'État, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
104	Intégration et accès à la nationalité française
134	Développement des entreprises et régulations
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
181	Prévention des risques
183	Protection maladie
206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du

	développement et de la mobilité durable
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au compte de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste les services du délégataire dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de recettes ;
- b) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet 1^{er} avril 2023. Elle est établie pour l'année 2023

et reconduite tacitement d'année en année.





Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon
Le 4 avril 2023

Le délégant	Le délégataire
<p data-bbox="276 1111 799 1211">Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre</p> <p data-bbox="320 1272 756 1339">La directrice départementale par intérim,</p>  <p data-bbox="347 1473 719 1507">Géraldine CHARLAT SPONY</p>	<p data-bbox="839 1111 1353 1178">Direction départementale des finances publiques du Doubs</p> <p data-bbox="823 1272 1361 1317">La directrice du pôle Opérations de l'État</p>  <p data-bbox="938 1473 1233 1507">Christine LORENZELLI</p>
<p data-bbox="355 1552 707 1585">Visa du préfet de la Nièvre</p>  <p data-bbox="419 1816 635 1850">Daniel BARNIER</p>	<p data-bbox="927 1552 1246 1585">Visa du préfet du Doubs</p>  <p data-bbox="911 1816 1249 1850">Jean-François COLOMBET</p>

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2023-04-04-00008

Convention de délégation de gestion relative au
centre de gestion financière bloc 2 placé sous
l'autorité du Directeur Départemental des
Finances Publiques du Doubs (opérations de la
Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Doubs)

**Convention de délégation de gestion
relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur
départemental des finances publiques du Doubs**

(Opérations de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations du Doubs)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs, représenté par Mme Annie TOUROLLE, directrice départementale, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La Direction départementale des finances publiques du Doubs, représentée par Mme Christine LORENZELLI, directrice du pôle Opérations de l'État, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
104	Intégration et accès à la nationalité française
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
147	Politique de la ville
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie
206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de

paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au compte de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;

- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste les services du délégataire dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de recettes ;
- b) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet 1^{er} avril 2023. Elle est établie pour l'année 2023 et reconduite tacitement d'année en année.




Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à *Besançon*
Le *4 avril 2023*

<p style="text-align: center;">Le délégant</p> <p style="text-align: center;">Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs</p> <p style="text-align: center;">La directrice départementale</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Annie TOUROLLE</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p style="text-align: center;">Direction départementale des finances publiques du Doubs</p> <p style="text-align: center;">La directrice du pôle Opérations de l'État</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Christine LORENZELLI</p>
	<p style="text-align: center;">Visa du préfet du Doubs</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Jean-François COLOMBET</p>

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2023-04-04-00005

Convention de délégation de gestion relative au
centre de gestion financière bloc 2 placé sous
l'autorité du Directeur Départemental des
Finances Publiques du Doubs (opérations de la
Direction départementale des territoires du Jura)

**Convention de délégation de gestion
relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur
départemental des finances publiques du Doubs**

(Opérations de la Direction départementale des territoires du Jura)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre la Direction départementale des territoires du Jura, représenté par M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La Direction départementale des finances publiques du Doubs, représentée par Mme Christine LORENZELLI, directrice du pôle Opérations de l'État, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
109	Aide à l'accès au logement
113	Paysages, eau et biodiversité
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
181	Prévention des risques
181-1	Prévention des risques technologiques et des pollutions-bassin
207	Sécurité et éducation routières
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de

paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au compte de la prise en charge à minima selon un rythme mensuel ;

- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste les services du délégataire dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de recettes ;
- b) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet 1^{er} avril 2023. Elle est établie pour l'année 2023 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.


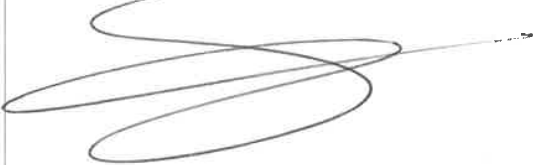


Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à *Besançon*

Le *4* AVR. 2023

<p>Le délégrant</p> <p>Direction départementale des territoires du Jura</p> <p>Le directeur départemental</p>  <p>Nicolas FOURRIER</p>	<p>Le délégataire</p> <p>Direction départementale des finances publiques du Doubs</p> <p>La directrice du pôle Opérations de l'État</p>  <p>Christine LORENZELLI</p>
<p>Visa du préfet du Jura</p>  <p>Serge CASTEL</p>	<p>Visa du préfet du Doubs</p>  <p>Jean-François COLOMBET</p>

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2023-03-15-00005

Convention de délégation de gestion relative au
centre de gestion financière bloc 2 placé sous
l'autorité du Directeur Départemental des
Finances Publiques du Doubs (opérations du
Secrétariat général commun départemental de
la Nièvre)

**Convention de délégation de gestion
relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur
départemental des finances publiques du Doubs**

(Opérations du Secrétariat général commun départemental de la Nièvre)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre le Secrétariat général commun départemental de la Nièvre, représenté par Mr Grégory EVRARD, directeur, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La Direction départementale des finances publiques du Doubs, représentée par Mme Christine LORENZELLI, directrice du pôle Opérations de l'État, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au compte de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste les services du délégataire dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de recettes ;

b) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1^o des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet 1^{er} avril 2023. Elle est établie pour l'année 2023 et reconduite tacitement d'année en année.





Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à News
Le 15/03/2023

<p>Le délégrant</p> <p>Secrétariat général commun départemental de la Nièvre</p> <p>Le directeur</p>  <p>Grégory EVRARD</p>	<p>Le délégataire</p> <p>Direction départementale des finances publiques du Doubs</p> <p>La directrice du pôle Opérations de l'État</p>  <p>Christine LORENZELLI</p>
<p>Visa du préfet de la Nièvre</p>  <p>Daniel BARNIER</p>	<p>Visa du préfet du Doubs</p>  <p>Jean-François COLOMBET</p>

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2023-04-04-00006

Convention de délégation de gestion relative au
centre de gestion financière bloc 2 placé sous
l'autorité du Directeur Départemental des
Finances Publiques du Doubs (opérations du
Secrétariat général commun départemental du
Jura)

**Convention de délégation de gestion
relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur
départemental des finances publiques du Doubs**

(Opérations du Secrétariat général commun départemental du Jura)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre le Secrétariat général commun départemental du Jura, représenté par Mme Gaëlle ARBEY, directrice, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La Direction départementale des finances publiques du Doubs, représentée par Mme Christine LORENZELLI, directrice du pôle Opérations de l'État, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
113	Paysages, eau et biodiversité
134	Développement des entreprises et régulations
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
181	Prévention des risques
206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
207	Sécurité et éducation routières
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable
362	Écologie
363	Compétitivité

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et

les titres de perception ;

b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au compte de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;

c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;

d) il assiste les services du délégataire dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;

e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

a) des décisions de recettes ;

b) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet 1^{er} avril 2023. Elle est établie pour l'année 2023 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La

dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.





Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à *Besançon*

Le *4* **AVR. 2023**

<p>Le délégrant</p> <p>Secrétariat général commun départemental du Jura</p> <p>La directrice</p>  <p>Gaëlle ARBEY</p>	<p>Le délégataire</p> <p>Direction départementale des finances publiques du Doubs</p> <p>La directrice du pôle Opérations de l'État</p>  <p>Christine LORENZELLI</p>
<p>Visa du préfet du Jura</p>  <p>Serge CASTEL</p>	<p>Visa du préfet du Doubs</p>  <p>Jean-François COLOMBET</p>

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-03-23-00006

Arrêté portant sur le renouvellement
quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation
des établissements d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière - ÉCOLE DE LA ROUTE
F.BAUD - 25770 SERRE LES SAPINS



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté n°

Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à M. VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires,

Considérant la demande présentée par **Monsieur Adrien BAUD** en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Monsieur Adrien BAUD** est autorisé à exploiter, sous le n° **E 12 025 0645 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **ÉCOLE DE LA ROUTE F. BAUD** et situé **20 B rue de la Machotte – 25770 SERRE LES SAPINS**.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM Cyclo – A1 – A2 – A - B - B1 - AM Quadri léger – B 96 - BE - C1 – C1E – C – CE – D - DE

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr
www.doubs.gouv.fr

Centre d'examen du permis de conduire
39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON
Tél : 03 81 51 93 10
mël : ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé **19 personnes**.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 10 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 23 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-03-23-00004

Arrêté portant sur le renouvellement
quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation
des établissements d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière - ÉCOLE DE LA ROUTE
F.BAUD 11 CHAMPS MICHEL - 25410 SAINT VIT



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté n°

Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à M. VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires,

Considérant la demande présentée par **Monsieur Adrien BAUD** en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Monsieur Adrien BAUD** est autorisé à exploiter, sous le n° **E 21 025 0004 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **ÉCOLE DE LA ROUTE F. BAUD** et situé **11 Chemin du Champs Michel – 25410 SAINT VIT**.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM Cyclo – A1 – A2 – A - B - B1 - AM Quadri léger – B 96 - BE - C1 – C1E – C – CE – D - DE

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr
www.doubs.gouv.fr

Centre d'examen du permis de conduire
39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON
Tél : 03 81 51 93 10
mël : ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé **19 personnes**.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 10 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 23 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-03-23-00005

Arrêté portant sur le renouvellement
quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation
des établissements d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière ÉCOLE DE LA ROUTE
F.BAUD - 85 CHAMPS MICHEL - 25410 SAINT VIT



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté n°

Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à M. VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires,

Considérant la demande présentée par **Monsieur Adrien BAUD** en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Monsieur Adrien BAUD** est autorisé à exploiter, sous le n° **E 12 025 0647 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **ÉCOLE DE LA ROUTE F. BAUD** et situé **85 Chemin du Champs Michel – 25410 SAINT VIT**.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM Cyclo – A1 – A2 – A - B - B1 - AM Quadri léger – B 96 - BE - C1 – C1E – C – CE – D - DE

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr
www.doubs.gouv.fr

Centre d'examen du permis de conduire
39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON
Tél : 03 81 51 93 10
mël : ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé **19 personnes**.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 10 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 23 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-03-30-00013

Arrêté relatif à une cessation d'activité d'un
établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière pour raison de changement de
local - Auto-école BG D'AS - 13 rue du Magny -
25250 L'ISLE SUR LE DOUBS



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté n°

Arrêté relatif à une cessation d'activité d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour motif changement de local

Agrément E 13 025 0007 0

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à Monsieur VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires,

Considérant la demande présentée par **Madame Sylvie AVIOTTE** faisant part de la fermeture de son établissement pour motif de changement de local,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral n° 25-2018-12-18-005 du 18 décembre 2018 relatif à la délivrance de l'agrément E 13 025 0007 0 délivré à Madame Sylvie AVIOTTE pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé 13 rue du Magny - 25250 L'ISLE SUR LE DOUBS sous la dénomination ÉCOLE DE CONDUITE BG D'AS est abrogé.

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr
www.doubs.gouv.fr

Centre d'examen du permis de conduire
39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON
Tél : 03 81 51 93 10
mël : ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr

Article 02 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 03 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 04 – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 30 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-03-30-00012

Arrêté relatif à une cessation d'activité d'un
établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière pour raison personnelle -
Auto-école Claude BIGEARD - 25600 SOCHAUX



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté n°

Arrêté relatif à une cessation d'activité d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour raison personnelle

Agrément E 02 025 0522 0

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à Monsieur VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires,

Considérant la demande présentée par **Monsieur Claude BIGEARD** faisant part de la fermeture de son établissement pour raison personnelle,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-08-006 du 08 juin 2018 relatif à la délivrance de l'agrément **E 02 025 0522 0** délivré à **Monsieur Claude BIGEARD** pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé **2 rue du Canal - 25600 SOCHAUX** sous la dénomination **AUTO-ÉCOLE BIGEARD** est abrogé.

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr
www.doubs.gouv.fr

Centre d'examen du permis de conduire
39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON
Tél : 03 81 51 93 10
mèl : ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr

Article 02 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 03 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 04 – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 30 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-03-30-00011

Arrêté relatif à une cessation d'activité d'un
établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière pour raison personnelle -
Auto-école Claudine BEAUME - 25150 PONT DE
ROIDE



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté n°

Arrêté relatif à une cessation d'activité d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour raison personnelle

Agrément E 02 025 0260 0

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à Monsieur VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires,

Considérant la demande présentée par **Madame Claudine DONZE (épouse BEAUME)** faisant part de la fermeture de son établissement pour raison personnelle,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral n° 25-2018-10-23-001 du 23 octobre 2018 relatif à la délivrance de l'agrément E 02 025 0260 0 délivré à **Madame Claudine DONZE (épouse BEAUME)** pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé **76 rue de Besançon François Mitterand - 25150 PONT DE ROIDE** sous la dénomination **AUTO-ÉCOLE BEAUME CLAUDINE** est abrogé.

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr
www.doubs.gouv.fr

Centre d'examen du permis de conduire
39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON
Tél : 03 81 51 93 10
mèl : ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr

Article 02 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 03 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 04 – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 30 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-03-30-00009

Arrêté relatif à une cessation d'activité d'un
établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière pour raison personnelle -
Auto-école DA SILVA - 25400 AUDINCOURT



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté n°

Arrêté relatif à une cessation d'activité d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour raison personnelle

Agrément E 02 025 0364 0

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à Monsieur VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires,

Considérant la demande présentée par **Monsieur Humberto RODRIGUES FERREIRA DA SILVA** faisant part de la fermeture de son établissement pour motif de départ en retraite,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-08-007 du 08 juin 2018 relatif à la délivrance de l'agrément E 02 025 0364 0 délivré à Monsieur Humberto RODRIGUES FERREIRA DA SILVA pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé 25 rue de Montbéliard - 25400 AUDINCOURT sous la dénomination **AUTO-ÉCOLE DA SILVA** est abrogé.

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr
www.doubs.gouv.fr

Centre d'examen du permis de conduire
39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON
Tél : 03 81 51 93 10
mël : ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr

Article 02 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 03 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 04 – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 30 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-03-30-00014

Arrêté relatif à une cessation d'activité d'un
établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière pour raison personnelle -
Auto-école ÉCOLE DE CONDUITE 25 - 13 rue de
Belfort - 25000 BESANÇON



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté n°

Arrêté relatif à une cessation d'activité d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour raison personnelle

Agrément E 20 025 0002 0

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à Monsieur VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires,

Considérant la demande présentée par **Monsieur Mouloud BOUAISS** faisant part de la fermeture de son établissement pour raison personnelle,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-06-001 du 06 juillet 2020 relatif à la délivrance de l'agrément **E 20 025 0002 0** délivré à **Monsieur Mouloud BOUAISS** pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé **13 rue de Belfort - 25000 BESANÇON** sous la dénomination **ÉCOLE DE CONDUITE 25** est abrogé.

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr
www.doubs.gouv.fr

Centre d'examen du permis de conduire
39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON
Tél : 03 81 51 93 10
mèl : ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr

Article 02 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 03 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 04 – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 30 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-03-30-00010

Arrêté relatif à une cessation d'activité d'un
établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière pour raison personnelle -
Auto-école FLC - 25490 FESCHES LE CHATEL



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté n°

Arrêté relatif à une cessation d'activité d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour raison personnelle

Agrément E 15 025 0014 0

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à Monsieur VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires,

Considérant la demande présentée par **Monsieur Farid HAMRIOUI** faisant part de la fermeture de son établissement pour raison personnelle,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral n° 25-2020-11-23-004 du 23 novembre 2020 relatif à la délivrance de l'agrément E 15 025 0014 0 délivré à Monsieur Farid HAMRIOUI pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé 6 rue du 8 mai - 25490 FESCHES LE CHATEL sous la dénomination **AUTO-ÉCOLE F.L.C.** est abrogé.

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr
www.doubs.gouv.fr

Centre d'examen du permis de conduire
39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON
Tél : 03 81 51 93 10
mèl : ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr

Article 02 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 03 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 04 – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 30 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-03-30-00008

Arrêté relatif à une cessation d'activité d'un
établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière pour raison personnelle -
Auto-école GIRARDET DANIEL - 25000
BESANÇON

Direction départementale des territoires du Doubs

relatif à une cessation d'activité d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour raison personnelle

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr
www.doubs.gouv.fr

Centre d'examen du permis de conduire
39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON
Tél : 03 81 51 93 10
mèl : ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale du Doubs

25-2023-03-27-00007

arrêté signé carte scolaire 1er degré Rentrée
2023

Le directeur académique des services de l'Education nationale du Doubs

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n°85-348 du 20 mars 1985, relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement,

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, relative à la carte scolaire du premier degré,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012, relatif à l'organisation académique,

Vu l'examen par le conseil social d'administration spécial départemental du 27 février 2023,

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale du 24 mars 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : au regard des prévisions d'effectifs à la rentrée 2023, les **implantations d'emplois** suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2023

0252032Y	E.E.PU	MI-COUR	BAUME-LES-DAMES	6 emplois en élémentaire
0252031X	E.M.PU	MI-COUR	BAUME-LES-DAMES	8 emplois en maternelle
0251685W	E.E.PU	FONTAINE ECU	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251702P	E.E.PU	BUTTE	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251761D	E.P.PU	HELVETIE	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251190H	E.E.PU	TRISTAN BERNARD	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251620A	E.M.PU		FRANCOIS	1 emploi en maternelle
0250504M	E.M.PU		FRASNE	1 emploi en maternelle
0252033Z	E.P.PU		LANTENNE-VERTIERE	4 emplois en maternelle + 6 emplois en élémentaire
0250364K	E.P.PU		LA CHAUX (<i>transfo poste</i>)	1 emploi en maternelle
0252035B	E.P.PU		LAVERNAY	2 emplois en maternelle + 3 emplois en élémentaire
0251752U	E.E.PU	PETIT CHENOIS	MONTBELIARD	1 emploi en élémentaire
0250741V	E.P.PU		NOIRONTE	2 emplois en maternelle + 2 emplois en élémentaire
0250747B	E.E.PU	LOUIS PERGAUD	ORCHAMPS-VENNES	1 emploi en élémentaire
0251561L	E.E.PU	CORDIER HENRI	PONTARLIER	1 emploi en élémentaire
0251098H	E.M.PU	FAIVRE RAYMOND	PONTARLIER	1 emploi en maternelle
0250797F	E.E.PU	CHATEAU HERR	PONT-DE-ROIDE- VERMONDANS	1 emploi en élémentaire
0252034A	E.P.PU		POUILLEY-FRANCAIS	1 emploi en maternelle + 2 emplois en élémentaire
0251392C	E.P.PU	LEDOUX CLAUDE NICOLAS	SAINT-VIT	1 emploi en élémentaire
0250878U	E.M.PU	MOGNETTI	SELONCOURT	1 emploi en maternelle
0251691C	E.E.PU	JEAN MOULIN	VIEUX-CHARMONT	1 emploi en élémentaire
0251760C	E.E.PU		VOUJEAUCOURT	1 emploi en élémentaire

ARTICLE 2 : au regard des prévisions d'effectifs à la rentrée scolaire 2023, les **retraits d'emplois** suivants, à compter du 1^{er} septembre 2023

0251698K	E.P.PU		ARCON	1 emploi en élémentaire
0250131G	E.E.PU		AUDEUX	2 emplois en élémentaire
0251369C	E.P.PU	SUR LES VIGNES	AUDINCOURT	1 emploi en maternelle
0251412Z	E.E.PU	JULES FERRY	BART	1 emploi en élémentaire
0250168X	E.M.PU	PRAIRIE	BAUME-LES-DAMES	3 emplois en maternelle
0251414B	E.P.PU	COUR	BAUME-LES-DAMES	3 emplois en maternelle+ 4 emplois en élémentaire
0250167W	E.M.PU	CENTRE	BAUME-LES-DAMES	3 emplois en maternelle
0250181L	E.P.PU	INTERCOMMUNALE LES VERGERS	BERTHELANGE	2 emplois en maternelle+ 3 emplois en élémentaire
0251199T	E.E.PU	BOURGOGNE	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251624E	E.E.PU	DURER ALBRECHT	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251625F	E.M.PU	DURER ALBRECHT	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251416D	E.M.PU	ARTOIS	BESANCON	2 emplois en maternelle
0251655N	E.M.PU	ANDRE BOULLOCHE	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251356N	E.M.PU	COLOGNE	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251297Z	E.M.PU	BOURGOGNE	BESANCON	1 emploi en maternelle
0250254R	E.M.PU	GRANVELLE	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251703R	E.E.PU	CHAPRAIS	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0250273L	E.M.PU	HENRI FERTET	BESANCON	1 emploi en maternelle
0250208R	E.E.PU	RIVOTTE	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0250246G	E.M.PU	BUTTE	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251753V	E.E.PU	JEAN MACE	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251219P	E.M.PU	MICHEL LOUISE	BETHONCOURT	1 emploi en maternelle
0251742H	E.E.PU	FERRY JULES	BETHONCOURT	1 emploi en élémentaire
0250329X	E.E.PU		BUGNY	1 emploi en élémentaire
0250335D	E.P.PU	GRUPE SCOLAIRE THIERRY DAIGRE	BYANS-SUR-DOUBS	1 emploi en élémentaire
0251418F	E.M.PU		CHARQUEMONT	1 emploi en maternelle
0250361G	E.M.PU		CHAUCENNE	2 emplois en maternelle
0251758A	E.E.PU	JACQUES PREVERT	DAMPIERRE-LES-BOIS	1 emploi en élémentaire
0250414P	E.P.PU		DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	1 emploi en élémentaire
0251720J	E.E.PU	LES MARRONNIERS	DAMPRICHARD	1 emploi en élémentaire
0251506B	E.M.PU	ROBERT DELAUAUX	ECOLE-VALENTIN	1 emploi en maternelle
0250447A	E.P.PU	INTERCOMMUNALE	EPEUGNEY	1 emploi en élémentaire
0251619Z	E.E.PU	AU CLOUSEY	FRANOIS	1 emploi en élémentaire
0251333N	E.E.PU	XAVIER MARMIER	FRASNE	1 emploi en élémentaire
0250527M	E.E.PU	BATAILLE FREDERIC	GRAND-CHARMONT	1 emploi en élémentaire
0250553R	E.E.PU		GUILLON-LES-BAINS	1 emploi en élémentaire
0250364K	E.P.PU		LA CHAUX (<i>transfo poste</i>)	1 emploi en élémentaire
0250600S	E.M.PU		LANTENNE-VERTIERE	3 emplois en maternelle
0250606Y	E.E.PU		LAVERNAY	4 emplois en élémentaire
0251445K	E.M.PU	PIERRE BICHET	LES FINS	1 emploi en maternelle
0250576R	E.E.PU	BOURLIER HENRI	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	1 emploi en élémentaire
0250636F	E.P.PU	JEAN POURCHET	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	1 emploi en élémentaire
0251512H	E.M.PU	LA PETITE SIRENE	MATHAY	1 emploi en maternelle
0250657D	E.P.PU	INTERCOMMUNALE	MERCEY-LE-GRAND	1 emploi en maternelle+ 2 emplois en élémentaire
0250659F	E.P.PU	DU VALLON	MESANDANS	1 emploi en élémentaire
0251553C	E.E.PU	BOULLOCHE ANDRE	MONTBELIARD	1 emploi en élémentaire
0251449P	E.M.PU	RAVEL MAURICE	MONTBELIARD	1 emploi en maternelle
0250671U	E.P.PU	GROSJEAN JULES	MONTBELIARD	1 emploi en maternelle
0251667B	E.E.PU	PRAIRIE	MONTBELIARD	1 emploi en élémentaire
0250704E	E.P.PU		MONTFAUCON	1 emploi en élémentaire
0250707H	E.P.PU	GARE	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	1 emploi en élémentaire
0251334P	E.E.PU	CENTRE	MORTEAU	1 emploi en élémentaire
0251876D	E.E.PU	GRUPE SCOLAIRE COURBET	ORNANS	1 emploi en élémentaire

0251100K	E.M.PU		PIERREFONTAINE-LES-VARANS	1 emploi en maternelle
0250779L	E.E.PU	CLERC CYRIL	PONTARLIER	1 emploi en élémentaire
0250783R	E.E.PU	JOLIOT CURIE	PONTARLIER	1 emploi en élémentaire
0251632N	E.E.PU		PONT-LES-MOULINS	1 emploi en élémentaire
0250806R	E.P.PU		POULIGNEY-LUSANS	1 emploi en élémentaire
0250813Y	E.P.PU	CHARLES BELLE	QUINGEY	1 emploi en maternelle
0250817C	E.P.PU		RANG	1 emploi en élémentaire
0251227Y	E.E.PU		ROUGEMONT	1 emploi en élémentaire
0251669D	E.M.PU		ROULANS	1 emploi en maternelle
0251452T	E.P.PU	ROUSSEY RENE	SAINT-VIT	1 emploi en maternelle
0251337T	E.E.PU		SAONE	1 emploi en élémentaire
0251689A	E.E.PU	CHENES	SOCHAUX	1 emploi en élémentaire
0250901U	E.P.PU	INTERCOM. PLATEAU DE TARCENAY	TARCENAY-FOUCHERANS	1 emploi en maternelle
0251430U	E.M.PU	JEAN MONNET	VALDAHON	1 emploi en maternelle
0251428S	E.M.PU	LAVOISIER	VALDAHON	1 emploi en maternelle
0250926W	E.M.PU	DONZELOT PIERRE	VALENTIGNEY	1 emploi en maternelle
0250946T	E.E.PU		VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	1 emploi en élémentaire
0251391B	E.P.PU	INTERCOMMUNALE DES 3 VILLAGES	VILLERS-BUZON	1 emploi en maternelle+ 4 emplois en élémentaire
0250973X	E.M.PU		VILLERS-SAINT-MARTIN	1 emploi en maternelle

ARTICLE 3 : dans le cadre du dispositif « **classes dédiées** » à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Suppression du dispositif à l'E.M.PU Louise Michel à Bethoncourt (0251219P).

ARTICLE 4 : dans le cadre du **renforcement des moyens pour les besoins éducatifs particuliers**, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Implantation de 8 emplois :

- 1 emploi d'enseignant en unité d'enseignement en élémentaire autisme – U.E.E.A (en attente d'école d'implantation) ;
- 1 emploi d'enseignant référent dans la circonscription de Besançon 5 (0251012P) ;
- 0,5 emploi d'enseignant pour les élèves allophones – U.P.E.2.A à l'EPPU Les Sapins à Besançon (0251194M)
- 5.5 emplois d'enseignant pour les élèves en situation de handicap à l'I.M.E du Pays de Montbéliard (0251471N) ;

Suppression de 5.5 emplois :

- 5 emplois d'enseignant pour les élèves en situation de handicap à l'I.M.Pro La Maletière à Hérimoncourt (0251931N) ;
- 0,5 emploi d'enseignant pour les élèves en situation de handicap à l'E.E.A.P Les Longines à Valentigney (0251475T).

ARTICLE 5 : dans le cadre de la **formation des personnels**, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Implantation d'1 emploi de conseiller pédagogique de conscription généraliste dans la circonscription de Besançon 3 (0251010M) ;

Suppression d'1 emploi de conseiller pédagogique de conscription E.P.S dans la circonscription de Besançon 3 (0251010M).

ARTICLE 6 : dans le cadre du **pilotage et de l'encadrement**, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- **Implantation** d'1 emploi de chargé de missions – aide I.E.N dans la circonscription de Pontarlier (0251016U).

ARTICLE 7 : dans le cadre des **modifications de réseaux d'écoles suivantes**, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Projets de fermetures d'écoles (en attente des délibérations des conseils des collectivités compétentes) :

B3 - Fermeture à BAUME LES DAMES de l'école maternelle Prairie (0250168X) et accueil en cours d'année scolaire 2023/2024 des élèves à l'école maternelle Mi-Cour (0252031X).

B3 - Fermeture à BAUME LES DAMES de l'école maternelle Centre (0250167W) et accueil en cours d'année scolaire 2023/2024 des élèves à l'école maternelle Mi-Cour (0252031X).

B3 - Fermeture à BAUME LES DAMES de l'école primaire Cour (0251414B), avec transfert des élèves d'élémentaire à la nouvelle école élémentaire Mi-Cour (0252032Y) en septembre 2023, et des élèves de maternelle à la nouvelle école maternelle Mi-Cour (0252031X) en cours d'année scolaire 2023/2024. Les élèves de maternelle resteront dans les locaux de l'école primaire Cour en attendant la livraison des locaux de la nouvelle école maternelle Mi-Cour.

B3 - Dissolution du RPI VILLERS SAINT MARTIN / PONT LES MOULINS / GUILLON LES BAINS avec fermeture de l'école maternelle de VILLERS SAINT MARTIN (0250973X), de l'école élémentaire de PONT LES MOULINS (0251632N) et de l'école élémentaire de GUILLON LES BAINS (0250553R), avec accueil à l'école élémentaire Mi-Cour de BAUME LES DAMES (0252032Y) des élèves de niveau élémentaire, et accueil en cours d'année scolaire 2023/2024 à l'école maternelle Mi-Cour de BAUME LES DAMES (0252031X) des élèves de niveau maternelle (dans l'attente de la livraison des bâtiments, les élèves de maternelle seront scolarisés dans les actuels locaux de l'EP Cour de BAUME LES DAMES).

B4 - Dissolution du RPI LANTENNE-VERTIERE / LAVERNAY avec fermeture de l'école élémentaire de LAVERNAY (0250606Y) et de l'école maternelle de LANTENNE-VERTIERE (0250600S), avec accueil des enfants résidant à LAVERNAY à la nouvelle école primaire de LAVERNAY (0252035B), et les enfants résidant à LANTENNE-VERTIERE à la nouvelle école primaire de LANTENNE-VERTIERE (0252033Z).

B4 - Fermeture à MERCEY LE GRAND de l'école primaire intercommunale (0250657D) avec accueil des élèves à la nouvelle école primaire de LANTENNE-VERTIERE (0252033Z).

B4 - Fermeture à VILLERS-BUZON de l'école primaire intercommunale des 3 villages (0251391B) avec accueil des enfants résidant à VILLERS-BUZON à la nouvelle école primaire de LANTENNE-VERTIERE (0252033Z), des enfants résidant à POUILLEY-FRANCAIS à la nouvelle école primaire de POUILLEY-FRANCAIS (0252034A), et les enfants résidant à MAZEROLLES LE SALIN à l'école primaire de POUILLEY LES VIGNES (0251336S).

B4 - Fermeture à BERTHELANGE de l'école primaire des vergers de BERTHELANGE (0250181L) avec accueil des enfants résidant à BERTHELANGE à la nouvelle école primaire de LANTENNE-VERTIERE (0252033Z), et des enfants résidant à FERRIERES LES BOIS, CORCONDRAÏ et CORCELLES-FERRIERES à la nouvelle école primaire de LAVERNAY (0252035B).

B4- Dissolution du RPI AUDEUX / CHAUCENNE / NOIRONTE avec fermeture de l'école maternelle de CHAUCENNE (0250361G) et de l'école élémentaire d'AUDEUX (0250131G) et accueil des élèves à l'école élémentaire de NOIRONTE (0250741V), qui deviendra école primaire intercommunale. Les 3 sites seront maintenus à la rentrée 2023, puis le site d'AUDEUX fermera à la fin des travaux (rentrée 2024).

B5 - Fermeture administrative de l'IMPro La Maletière à HERIMONCOURT (0251931N) et de l'EEAP les Longines à VALENTIGNEY (0251475T). Ces deux établissements fusionnent avec l'IME Pays de Montbéliard (0251471N) non plus domicilié à Seloncourt mais à Montbéliard (site Lulli) avec un site secondaire à Hérimoncourt.

Projets d'ouvertures d'écoles (en attente des délibérations des conseils des collectivités compétentes) :

B3 - Ouverture à BAUME LES DAMES de l'école maternelle Mi-Cour (0252031X) avec accueil en cours d'année scolaire 2023/2024 des élèves du RPI VILLERS SAINT MARTIN (classe maternelle) / PONT LES MOULINS / GUILLON LES BAINS, de l'école primaire Cour de BAUME LES DAMES (classes maternelles) (0251414B), de l'école maternelle Prairie de BAUME LES DAMES (0250168X) et de l'école maternelle Centre de BAUME LES DAMES (0250167W).

B3 - Ouverture à BAUME LES DAMES de l'école élémentaire Mi-Cour (0252032Y) avec accueil des élèves du RPI VILLERS SAINT MARTIN / PONT LES MOULINS (classe élémentaire) / GUILLON LES BAINS (classe élémentaire) et de l'école primaire Cour de BAUME LES DAMES (classes élémentaires) (0251414B).

B4 - Ouverture à LANTENNE-VERTIERE de l'école primaire (0252033Z) avec accueil des enfants résidant dans les communes de VILLERS-BUZON, MERCEY LE GRAND, LANTENNE-VERTIERE, BERTHELANGE, LE MOUTHEROT, ETRABONNE, JALERANGE, COURCHAPON et COTTIER.

B4 - Ouverture à POUILLEY FRANCAIS de l'école primaire (0252034A) avec accueil des enfants résidant dans la commune.

B4 - Ouverture à LAVERNAY de l'école primaire (0252035B) avec accueil des enfants résidant à LAVERNAY, CORCELLES-FERRIERES, CORCONDRAÏ et FERRIERES LES BOIS.

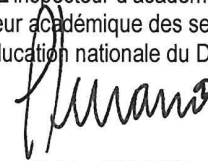
Pour information, déménagements d'écoles :

MORTEAU - Déménagement à MAICHE de l'école maternelle Les Sapins Bleus (0251339V) et de l'école élémentaire Louis Pasteur (0250633C) qui intégreront de nouveaux locaux sur un site unique en septembre 2023.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 27 Mars 2023

Pour le Recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale du Doubs



Patrice DURAND

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartient d'adresser à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale en résidence dans le Doubs,
- soit un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre de l'éducation nationale,
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. Etant assimilés à des demandes, ils doivent donner lieu à un accusé de réception de la part de l'autorité administrative.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Par ailleurs, un réseau de médiateurs de l'éducation nationale a été instauré par le décret du 1^{er} décembre 1998.

En vertu de ce texte réglementaire, le médiateur « reçoit les réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents ».

Le médiateur académique peut être saisi, après recours gracieux et hiérarchique, de tout litige concernant le premier et le second degré, impliquant les services ou les établissements de sa circonscription, par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Madame la médiatrice académique. Rectorat de BESANCON. 10, rue de la Convention 25 030 BESANCON CEDEX. Tél. : 03 81 65 49 74. Courriel : mediateur@ac-besancon.fr.

Maison d'arrêt de Besançon

25-2023-04-04-00003

2023.04.04_Arrêté portant délégation de
signature CE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON
Maison d'Arrêt de Besançon**

A Besançon,

Le 4 avril 2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 19 janvier 2023 nommant Monsieur Kamel LAGHOUEG en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon.

Monsieur Kamel LAGHOUEG, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon.

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Matthieu FRACSO, Directeur Adjoint** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Christelle PITTION, Attachée d'Administration** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Thomas DELECOLLE, Directeur Technique** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Ludovic QUIROT, Chef des Services Pénitentiaires** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Aude WORMSER, Lieutenant Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Denis DEVARREWAERE, Capitaine Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Christelle HAUTEFAYE, Capitaine Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe HAUTEFAYE, Capitaine Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame KATUPA Ariifano, Capitaine Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie MIOTTO, Lieutenant Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Romain MIVELLE, Lieutenant Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Lionel RUFFINONI, Capitaine Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Aurélie TELLIER, Lieutenant Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Antoine BAVAY, Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Ludovic BERT, Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Murielle BIZE, Première Surveillante** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Laurent EQUOY, Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christian GANGLOFF, Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Michel GARCIA, Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Sébastien MOUREY, Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Ludovic PIOTTE, Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jérôme VIPREY, Surveillant Brigadier, faisant fonction de Premier Surveillant**, à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Kamel LAGHOUËG



Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires / chefs de service pénitentiaire)
- 3 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (Attaché d'administration / Directeur Technique)
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : majors et Iers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
Visites de l'établissement						
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X		X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X		X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	X	
Vie en détention et PEP						
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X		X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X		X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X		X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X	X

Décisions concernées		1	2	3	4	5
Articles						
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X		X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X		X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X		X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X		X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X		X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X		X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X		X	
Mesures de contrôle et de sécurité						
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie		X	X		X	
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X	X		X	
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X		X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X		X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X		X	

Décisions concernées		1	2	3	4	5
Articles						
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X		X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
Discipline						
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X	X		X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X	
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X		X	
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X		X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X		X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X		X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X		X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X		X	
Isolement						
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X		X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X		X	
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X		X	

Décisions concernées		1	2	3	4	5
Articles						
	Lever la mesure d'isolement	X	X		X	
	Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	X	X		X	
	Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	X	X	X	X	
	Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	X	X		X	
	Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	X	X		X	
	Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	X	X		X	
	Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	X	X		X	
	Gestion du patrimoine des personnes détenues					
	Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	X	X	X	X	
	Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	X	X	X	X	
	Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	X	X	X	X	
	Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	X	X	X	X	
	Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	X	X	X	X	
	Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	X	X	X	X	
	Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	X	X	X	X	
	Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	X	X	X	X	
	Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	X	X	X	X	
	Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	X	X	X	X	

Décisions concernées		1	2	3	4	5
Articles						
D. 332-19	Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	X	X	X	X	
Achats						
R. 370-4	Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	X	X	X	X	
R. 332-41	Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	X	X	X	X	
R. 332-33	Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	X	X	X	X	
	Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	X	X	X	X	
D. 332-34	Fixer les prix pratiqués en cantine	X	X	X	X	
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire						
R. 341-17	Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	X	X		X	
D. 341-20	Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	X	X	X	X	
R. 313-6	Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	X	X		X	
R. 313-8	Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	X	X	X	X	
D. 115-17	Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	X	X	X	X	
D. 115-18	Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	X	X	X	X	
D. 115-19	Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	X	X		X	
D. 115-20	Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	X	X	X	X	
D. 414-4	Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	X	X		X	
Organisation de l'assistance spirituelle						
R. 352-7	Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	X	X		X	
R. 352-8	Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes, détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	X	X		X	

Décisions concernées		1	2	3	4	5
Articles						
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X		X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X		X	
Visites, correspondance, téléphone						
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X		X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X		X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X		X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X		X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)					
Entrée et sortie d'objets						
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X		X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X		X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X		X	

Décisions concernées		1	2	3	4	5
Articles						
	Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	X	X	X	X	
	Activités, enseignement, consultations, vote					
	Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	X	X		X	
	Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	X	X		X	
	Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	X	X		X	
	Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	X	X	X		
	Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	X	X	X	X	
	Administratif					
	Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	X	X	X	X	
	Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
	Modifier avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	X	X		X	
	Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	X	X		X	
	Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	X	X		X	

Décisions concernées		1	2	3	4	5
Articles						
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X		X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X		X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X		X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X		X	
Gestion des greffes						
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X			
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X			
Régie des comptes nominatifs						
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	X	
Ressources humaines						

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents		D. 221-6	X	X		X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.		D. 115-7	X	X		X	
GENESIS							
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions		R. 240-5	X	X			

Préfecture du Doubs

25-2023-04-05-00002

suppléance du Préfet par M. Jacky HAUTIER,
sous-préfet de Montbéliard, les 9 et 10 avril 2023



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°

portant désignation de M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard, pour assurer la suppléance du préfet du Doubs les 9 et 10 avril 2023

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;

VU le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Jacky HAUTIER, en qualité de sous-préfet de Montbéliard ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1 : La suppléance du préfet du Doubs sera assurée le dimanche 9 avril 2023 et le lundi 10 avril 2023 par M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard.

Pendant cette période, M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard, exercera la plénitude des pouvoirs et des fonctions du Préfet du Doubs.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la préfecture du Doubs, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à titre de notification à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard.

Besançon, le **5 AVR. 2023**

Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2023-04-05-00001

suppléance du Préfet par Mme Saadia
TAMELIKECHT Directrice du Cabinet les 8 et 11
avril 2023



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°

portant désignation de Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet du préfet du Doubs, pour assurer la suppléance du préfet du Doubs les 8 et 11 avril 2023

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;

VU le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de la directrice de cabinet du préfet du Doubs - Mme TAMELIKECHT (Saadia) ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1 : La suppléance du préfet du Doubs sera assurée le samedi 8 avril 2023 et mardi 11 avril 2023 par Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

Pendant cette période, Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet du préfet du Doubs, exercera la plénitude des pouvoirs et des fonctions du Préfet du Doubs.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la préfecture du Doubs, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à titre de notification à Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

Besançon, le 5 AVR. 2023

Jean-François COLOMBET

SDIS 25

25-2023-04-03-00009

Arrêté fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.



Arrêté n°

du

fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-03-00017 du 3 janvier 2023 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2023.
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs au titre de l'année 2023, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRÉNOM
PRV 3	Responsable départemental de la prévention	TROUTTET Gilles
PRV 2	Chef du Groupement prévention et planification	TOURAIN Lionel

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRÉNOM
PRV2	Préventionnistes	FALLOT David GRISON Aurélien MICHEL Philippe MOREAU Yann PEYRUSSE Christian RIVIÈRE Philippe
	Prévisionnistes	BONNETON Sébastien DELON Benoît GESSIER Pierre MARION Damien RIVOIRE Clément
	Agent de prévention	BOUCHOT Anaël FREIDIG Sébastien MARCHAL Hervé STORTZ Yvon

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-03-00017 du 3 janvier 2023 susvisé est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

SDIS 25

25-2023-04-03-00010

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.



Arrêté n°

du

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « risque radiologique » ;
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07102 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée dans la lutte face aux risques radiologiques dans le département du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-03-00018 du 3 janvier 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2023.
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2023, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RAD 4	Conseiller technique départemental	BOUCHOT	ANAEL
	Conseiller technique	DELON	BENOIT
Expert	Conseiller Départemental Médecine Nucléaire	BOULAHDOUR	HATEM
	Etudiant ingénieur nucléaire	GIAMPICCOLO	FRANCOIS

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RAD 3	Chef « CMIR »	BEVALOT	JULES
		DESCHAMPS	OLIVIER
		FREIDIG	SEBASTIEN
		LECOMTE	HERVE
		VIEILLEDENT	MATTHIEU
		FRANCHEQUIN	REGIS
		GHERARDI	PHILIPPE
		GIRARDET	TOM
		GUIGNOT	YVON
		JACOUTOT	OLIVIER
		LAISNE	JEAN-MARC
		MALACHOWSKI	FREDERIC
		MONNIN	FREDERIC
		MONTAGNON	AURELIEN
		PETER	ARNAUD
		PICHETTI	ARNAUD
		PLUMEREL	GUILLAUME
		PONCELIN	BERTRAND
		PRIEM	VINCENT
RIVA	LAURENT		
RIVIERE	PHILIPPE		
RAD2	Chef d'équipe d'intervention Conseiller en radioprotection	COGNAT	JEREMIE
RAD2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE	ALEXANDRE
		AUTHIER-CAILLAUD	ASTRID
		BADINA	JEROME
		BAILLY	DAVID
		BECOULET	SEBASTIEN
		BEUGNOT	ALEXIS
		BONNETON	SEBASTIEN
		BOSSONNET	JULIEN
		CAFFAREL	XAVIER
		CLAVERIA	NICOLAS
		CLERC	LAURENT
		DETTE	JEAN-PHILIPPE
		DINETTE	ARNAUD
		DUDO	OLIVIER
		DUTOUR	SANDRINE
FISCHESSER	GUILLAUME		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RAD2	Chef d'équipe d'intervention	FRANCHEQUIN	REGIS
		GHERARDI	PHILIPPE
		GIRARDET	TOM
		GUIGNOT	YVON
		JACOUTOT	OLIVIER
		LAISNE	JEAN-MARC
		MONNIN	FREDERIC
		MONTAGNON	AURELIEN
		PETER	ARNAUD
		PICHETTI	ARNAUD
		PLUMEREL	GUILLAUME
		PONCELIN	BERTRAND
		PRIEM	VINCENT
		RIVA	LAURENT
		RIVIERE	PHILIPPE
		ROLLIN	JEROME
		ROUSSIN	ANTHONY
SCHORI	NICOLAS		
TOURNIER	STEPHANE		
RAD1	Chef d'équipe reconnaissance	BOLE	JULIEN
		BOURGIN	SEBASTIEN
		BRIONNE	SAMUEL
		CATANESE	FLORENCE
		CHOULET	FREDERIC
		DUBOIS	ROMAIN
		DUCHANOY	BENOIT
		DUPONT	ANTOINE
		GESSIER	PIERRE
		GIGON	ARNAUD
		GRILLET	BERTRAND
		GROSPERRIN	ALINE
		KATANCEVIC	NICOLAS
		LARRIERE	ANTHONY
		LONCHAMPT	ANTHONY
		MANZONI	JEREMIE
		MILLE	GAETAN
MOUGIN	DAVID		
PELLATON	LAURENT		
POMMEY	ORIANNE		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RAD1	Chef d'équipe reconnaissance	RENEAUX	LIONEL
		RINGENBACH	THOMAS
		RIVOIRE	CLEMENT
		ROY	JEROME
		VALKER	MARC
		VUILLET	EMMANUELLE

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « RAD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	MARCHE	FABRICE
		MALACHOWSKI	FREDERIC

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-03-00018 du 3 janvier 2023 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

SDIS 25

25-2023-04-03-00003

Arrêté fixant la liste d aptitude opérationnelle de l équipe d intervention cynotechnique du service départemental d incendie et de secours du Doubs, pour l année 2023.



Arrêté n°

du

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « cynotechnie » ;
Vu le guide de doctrine opérationnel « engagement des équipes cynotechniques » ;
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07104 du 17 décembre 2007 portant création d'un peloton Cynophile départemental au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-03-00011 du 3 janvier 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2023 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2023, sans restriction, les personnels et les chiens désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM	PRÉNOM
CYN 3	Conseiller Technique Départemental	Chien en formation	HUGUENARD	ARNAUD

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM	PRÉNOM
CYN 2	Chef d'unité cynotechnique	Berger allemand JUKE né le 20/10/14 n°250268500768018	GOY	FRANCK
		Border collie PEP'S né le 15/11/2019 n°250269590054602		
		Berger belge JEKO né le 05/11/14 n° 250269500642126	JEANNINGROS	MAGALI
CYN 1	Conducteur cynotechnique	Berger belge malinoise RÊVA, née le 10/01/2020 n°250268732705750	RICHARD	MICKAËL

Article 2 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Sont habilités à exercer la spécialité « CYN » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM - PRÉNOM
/	/	/	/

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-03-00011 du 3 janvier 2023 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

SDIS 25

25-2023-04-03-00004

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.



Arrêté n°

du

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « feux de forêts » ;
Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « feux de forêts et d'espaces naturels » ;
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-03-00012 du 3 janvier 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts apte à la constitution des colonnes mobiles de secours des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2023.
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2023, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF 4	Référent départemental	CMS	SAUGET	YOHANN
	Référent départemental adjoint	CMS	VIEILLEDENT	MATTHIEU

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF 4	Chef de colonne	CMS	ANGONIN	ARNAULT
		-	BEAUDOUX	STEPHANE
		-	FOURNEROT	CHRISTOPHE
		-	MEYER	NICOLAS
FDF 3	Chef de groupe	CMS	DELAULE	LIONEL
		-	DESCHAMPS	OLIVIER
		CMS	DINETTE	ARNAUD
		CMS	DORIER	PIERRE
		-	FAIVRE	RAPHAEL
		CMS	FISCHESSER	GUILLAUME
		CMS	PETITCOLIN	PATRICK
		CMS	POVEDA	PHILIPPE
		-	REGAZONI	DAVID
		CMS	REGNAUT	FABIEN
		CMS	RIVOIRE	CLEMENT
		CMS	ROUSSEY	ERIC
		CMS	DESCHAMPS	JEAN-MARC
FDF2	Chef d'agrès	CMS	ABBUHL	GEOFFREY
		CMS	AGUIE	ALEXANDRE
		CMS	BALLET	DAVID
		CMS	BECOULET	SEBASTIEN
		CMS	BETTONI	MAXIME
		CMS	BEY	MICKAEL
		CMS	BOLE	JULIEN
		CMS	BOUCLET	GAETAN
		-	BOUJON	JEROME
		CMS	BOURGOIN	ALAIN
		CMS	BREUILLARD	PATRICE
		CMS	BUTORAC	BOBAN
		CMS	COHADON	SYLVAIN
		CMS	CONGRETTEL	FREDERIC
		CMS	COULON	PHILIPPE
		CMS	COURAGEOT	DAMIEN
		-	CUSENIER	CHRISTOPHE
		CMS	DAMNON	CEDRIC
		-	DE CAMPOS GOMES	DAVID
CMS	DELOULE	FABRICE		

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF2	Chef d'agrès	CMS	DEMAIMAY	RODOLPHE
		CMS	DESCHAMPS	JEAN-MARC
		CMS	DORNIER	DAMIEN
		-	DUBI	FABRICE
		CMS	DUTRIEUX	ARNAUD
		CMS	ESPINOSA	SEBASTIEN
		-	ESPITALIER	STEPHANE
		CMS	FAIVRE	NICOLAS
		-	GAGLIARDI	SEBASTIEN
		CMS	GAILLARD	BENJAMIN
		CMS	GARNIER	HERVE
		-	GAUDINET	SAMUEL
		CMS	GEHANT	GILLES
		CMS	GERMAIN	SEBASTIEN
		-	GIGON	STEPHANE
		-	GILLIOT	GUILLAUME
		-	GIRARD	FREDERIC
		CMS	GIRARD	JACKY
		CMS	GRANCHER	ROMARIC
		CMS	GRIMANI	ALAIN
		-	GRISON	AURELIEN
		CMS	GRYNSYK	GAETAN
		CMS	GUIGNIER	HERVE
		CMS	GUIGNIER	PATRICE
		CMS	GUIGNOT	YVON
		CMS	GUILLET	DANIEL
		-	GUZZON	DAVID
		CMS	HORCKMANS	ALEXANDRE
		-	HUGUENARD	FABRICE
		CMS	JEANNEROD	CHRISTOPHE
		-	LAPORTE	DENIS
		CMS	LECOMTE	HERVE
CMS	LEMOINE	EMMANUEL		
-	LESTRAT	JESSY		
CMS	MAGNIN-FEYSOT	OLIVIER		
CMS	MAIGROT	ROBIN		
CMS	MARION	DAMIEN		

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF2	Chef d'agrès	CMS	MARTIN	FABRICE
		-	MATERNE	CHRISTOPHE
		CMS	MENDY	PHILIPPE
		CMS	MILLE	GAETAN
		-	MOREAU	YANN
		CMS	MOREY	VINCENT
		-	MOUGEY	OLIVIER
		CMS	MOUGIN	CHRISTOPHE
		CMS	MOUGIN	DAVID
		-	MULLER	NICOLAS
		CMS	NOIR	DAMIEN
		CMS	NORMAND	BERTRAND
		CMS	OCHS	THIERRY
		CMS	PAGEAUX	MICKAEL
		CMS	PAGNOT	OLIVIER
		CMS	PAPE	CHRISTOPHE
		-	PERIARD	ANTHONY
		-	PICHETTI	ARNAUD
		-	PIGUET	SERGE
		CMS	PONCELIN	BERTRAND
		CMS	PONCOT	YOHANN
		CMS	POURNY	SEBASTIEN
		CMS	POY	LUDOVIC
		-	PRINCET	FRANCOIS
		CMS	PROST	JULIEN
		CMS	RATTE	JOHANNY
		CMS	REGNIER	CYRIL
		-	ROUSSET	FREDERIC
		CMS	SAUSER	YANNICK
		CMS	SCHAER	DOMINIQUE
		CMS	SCHORI	NICOLAS
		-	SECLET	ELVIS
CMS	SIMON	ERIC		
CMS	SIMONIN	LIONEL		
CMS	TERVEL	MAXIME		
CMS	TOURMAN	JEAN-MICHEL		
CMS	TROY	RODOLPHE		

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF2	Chef d'agrès	CMS	SCHWEBLIN	MAGALI
		CMS	UHLEN	BRUNO
		CMS	VALKER	MARC
		CMS	VECLAIN	BRUNO
		-	VUILLET	JOHANN
		-	WAHLER	DAVID
		CMS	WURTZ	JEAN-CYRIL
FDF1	Equipier	-	ACHARD	RUDY
		CMS	ANDRE	PAUL-ETIENNE
		-	AUDEBERT	GREGORY
		CMS	AVONDO	SAMUEL
		-	BADOIS	AURELIEN
		-	BAILLY	DAVID
		-	BANDERIER	HUBERT
		-	BARCON	JEAN-CLAUDE
		CMS	BARDOT	JORDAN
		-	BARRAULT	HERVE
		CMS	BART	GAETAN
		-	BARTHOD-MALAT	ANTOINE
		CMS	BASSETTI	MATTEO
		CMS	BAUD	CYRIL
		CMS	BAZIN	FLORIAN
		CMS	BEL	JULIEN
		CMS	BELOT	JULIEN
		-	BENKHELFALLAH	SID AHMED
		-	BERTRAND	DANIEL
		-	BESANCON	REGIS
		CMS	BEZ	THOMAS
		CMS	BILLOD	JULIEN
		CMS	BLANCHARD	YVES
		CMS	BODET	MATTHIEU
		-	BOILLOT	FLORIAN
		CMS	BOLE	NICOLAS
		CMS	BOSCHAT	OCEANE
CMS	BOSSON	STEPHANE		
CMS	BOUDINOT	LAURENT		

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	-	BOUHELIER	ROBIN
		CMS	BOURDIN	FANNY
		-	BOURGIN	SEBASTIEN
		CMS	BOUTON	ARNAUD
		CMS	BOVET	FLORENT
		CMS	BRENANS	RAPHAEL
		-	BRETAGNE	CEDRIC
		CMS	BREUILLARD	KILLIAN
		-	BREUILLOT	KEVIN
		-	BRIDE	MICKAEL
		-	BRIOIS	MADELINE
		CMS	BRISEBARD	CORENTIN
		CMS	BRISEBARD	EMILIEN
		CMS	BRISEBARD	JULES MAEL
		CMS	BROCCO	GUILLAUME
		-	BRODA	MICHAEL
		-	BRONIQUE	NICOLAS
		CMS	BRUOT	KILLIAN
		CMS	BULLE	MATHIEU
		CMS	CAFFAREL	XAVIER
		CMS	CARBINI	ROMAIN
		CMS	CARMINATI	ALEXIS
		-	CARNET	FLORIN
		-	CAVARELLI	NICOLAS
		-	CAVATZ	JOANN
		CMS	CECCARELLO	CHRISTIAN
		-	CHAMPAGNE	CHARLEY
		-	CHAPELLE	ANDRE
		CMS	CLEMENT	ELIE
		CMS	CLERC	JEREMY
		-	CLERC	LAURENT
		-	CLEVY	VICTORIEN
-	COGNAT	JEREMIE		
CMS	COLLETTE	OLIVIER		
-	COMITI	JEAN-MARC		
CMS	COMPTE	ALEXANDRE		
-	CORDIER	FLORIAN		

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	-	CORDIER	ROMAIN
		-	CORNET	MARC
		-	CORNU	LAURENT
		CMS	COSTE	PIERRE
		CMS	COURVOISIER	EMMANUEL
		CMS	CUNY	SEBASTIEN
		-	CUSENIER	JEROME
		CMS	DEBOST	JULIE
		-	DECHAUD	DAVID
		CMS	DECHAUX	JEREMY
		CMS	DELOULE	HUGO
		CMS	DEMANGE	MICHAEL
		CMS	DEMOULIN	GASPARD
		CMS	DERAY	EMILE
		CMS	DESENCLOS	DAVID
		CMS	DINQUER	NICOLAS
		CMS	DOSIERES	KEVIN
		-	DREZET	SYLVAIN
		CMS	DUDO	OLIVIER
		-	DUMONT	JUSTINE
		CMS	DUPONT	ANTOINE
		CMS	DUPUIS	GAETAN
		CMS	DUSSOUILLEZ	MICKAEL
		CMS	DUTRIEUX	FRANCOIS
		CMS	ETCHIALI	MEHDI
		CMS	ETEVENON	KARINE
		CMS	FAUDOT	NICOLAS
		CMS	FAVE	REMY
		CMS	FLAMERY	CLEMENT
		-	FLORIN	JEAN
		-	FORTIER	FANNY
		CMS	FRANCOIS	CHARLES
CMS	GABET	JULIEN		
-	GAGELIN	ALEXANDRE		
CMS	GAGELIN	ARTHUR		
-	GAHIDE	EDDY		
CMS	GAIFFE	MANON		

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS	GALLOTTE	ALEXANDRE
		CMS	GAMARD	ALAIN
		-	GAMARD	VINCENT
		-	GARRIDO	ROBERTO
		-	GAUDUMET	MICHAEL
		CMS	GIAMPICCOLO	FRANCOIS
		-	GIDEL	CHRISTIAN
		-	GIGANTE	VALENTIN
		CMS	GINDRAT	VALERE
		CMS	GIRARD	THOMAS
		CMS	GIRARDET	ARMAND
		CMS	GIRARDET	TOM
		-	GIRARDIN	JEREMY
		CMS	GIROD	ENRIQUE
		CMS	GOSELIN	PATRICK
		CMS	GOY	FRANCK
		-	GRANDCLERE	JASON
		CMS	GRANDJEAN	THOMAS
		CMS	GRILLET	BERTRAND
		-	GRISEY	PASCAL
		CMS	GROS	PHILIPPE
		-	GROSJEAN	ALEXANDRE
		CMS	GROSJEAN	MELANIE
		-	GROSPERRIN	ALEXANDRE
		CMS	GRUX	LOICK
		CMS	GUENAT	ROMAIN
		-	GUIBELIN	JOHN
		CMS	GUILLAME	LOIC
		CMS	GUILLAUME	GWEGAN
		CMS	GUINNARD	CAROLE
		-	HARAT	ROMAIN
		CMS	HERARD	MARC
		-	HINTZY	THOMAS
-	HODY	AUDREY		
-	HUGUENARD	ARNAUD		
-	JACOUTOT	OLIVIER		
CMS	JEANGUYOT	MARINE		

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	-	JEUDY	JULIEN
		-	JEVTOVIC	VINCENT
		-	JOLY	BENOIT
		-	JOLY	STEPHANE
		-	JOSET	SEBASTIEN
		CMS	KEBAILI	RAYAN
		CMS	LABATTUT	STEEVEN
		CMS	LACROIX	COLIN
		CMS	LAITHIER	JULIEN
		-	LANDWERLIN	DAVID
		-	LANZERAY	ALEXANDRE
		CMS	LARTIGUE	AURELIEN
		CMS	LATEUR	MATHIEU
		-	LAURENT	ADRIEN
		-	LEBER	JONATHAN
		CMS	LEFEBVRE	CLARA
		CMS	LEFORT	GEOFFREY
		CMS	LEROUX	DAMIEN
		-	LEROY	NICOLAS
		-	LEROY	STEVE
		-	LIGNIER	PAUL
		-	LLABRES	ROMAIN
		-	LOCATELLI	ALEXANDRE
		CMS	LOICHOT	PIERRICK
		CMS	LOMBARDOT	PHILIPPE
		-	LOMBARDOT	SEBASTIEN
		CMS	LONCHAMPT	ANTHONY
		CMS	LOSLIER	CYRIL
		CMS	MAGNIN-FEYSOT	HONORE
		-	MAILLOT	MICHEL
		CMS	MAIRE	GUILLAUME
		-	MARGUET	CORENTIN
		CMS	MARSOUDET	BENJAMIN
CMS	MARTINS	CAMILLE		
-	MATHIEU	FLAVIEN		
CMS	MATHIOT	LUCAS		
CMS	MEROUGE	TRISTAN		

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS	MEYER	FLORIAN
		CMS	MIDEY	ALEXANDRE
		CMS	MILLE	ARNAUD
		CMS	MINETTI	THIERRY
		-	MINOLETTI	ALEXANDRE
		-	MINOLETTI	BENOIT
		-	MIOTTE	ALOIS
		-	MIOTTE	PATRICK
		CMS	MONNIN	FREDERIC
		CMS	MONNOT	ROMAIN
		CMS	MONTAGNON	AURELIEN
		CMS	MONTEL	JONATHAN
		CMS	MORAS	RAPHAEL
		CMS	MOREL	BENOIT
		CMS	MOREL	DYLAN
		CMS	MOSSARD	VINCENT
		-	MUCKE	JEAN-PHILIPPE
		CMS	MUSY	ARNAUD
		CMS	NEITTHOFFER	MATHIEU
		-	NEMER	THEO
		CMS	NICOLET	CEDRIC
		-	OLIVIER	STEPHANE
		CMS	ORDINAIRE	TONY
		CMS	PAHIN	MATHIEU
		CMS	PAHIN	NICOLAS
		CMS	PAIGNAY	FLORENT
		-	PAILLOZ	ROMAIN
		CMS	PARMENTIER	NICOLAS
		CMS	PASCAL	MALORY
		CMS	PATOZ	FABRICE
		-	PECHIN	ANTHONY
		CMS	PECORARO	FLORIAN
		-	PELLATON	LAURENT
-	PELLIER	OLIVIER		
-	PERRIGUEY	CLEMENT		
CMS	PERRIN	CLARA		
-	PERROT	SEBASTIEN		

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS	PETIT	CEDRIC
		CMS	PICARD	SYLVAIN
		-	PIRALLA	ROMAIN
		CMS	PLUMEREL	GUILLAUME
		CMS	PORET	ROMUALD
		-	POTIER	CYRIL
		CMS	POULEN	OLIVIER
		CMS	POURCELOT	MICHAEL
		CMS	POURCELOT	SEBASTIEN
		CMS	PRAOM	MARGAUX
		CMS	QUERRY	FREDERIC
		CMS	RACLOT	DAMIEN
		-	RAILLARD	TRISTAN
		CMS	REGAZZONI	HUGUES
		CMS	REQUET	DAVID
		-	REUILLE	ALLAN
		-	REUILLE	SEBASTIEN
		-	REZILLOT	NATHAN
		-	RIOT	ELISE
		-	RIVA	LAURENT
		CMS	ROBIN	CHRISTOPHE
		CMS	RODRIGUES ABRANTES	ANTONIO
		CMS	ROHN	ROBIN
		-	ROLAND	JEAN-LOUIS
		-	ROLLIN	JEROME
		-	ROSSETTO	JULIEN
		CMS	ROUARD	FABIEN
		CMS	ROUSSEAU	JEREMY
		CMS	ROUSSIN	ANTHONY
		CMS	RUDE	ALEXANDRE
		-	RZEMYSZKIEWICZ	THOMAS
		CMS	SAUNIER	MATTHIAS
		-	SCACCHETTI	LOUIS
-	SENOT	JEAN-CHARLES		
CMS	SMOUNYA	MARC		
CMS	STADLER	FRANCK		
CMS	THEVENOT	THIERRY		

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS	THILY	ALBAN
		CMS	TISSERAND	ALLAN
		CMS	TISSOT	STEPHANE
		-	TOITOT	DIDIER
		-	TOURNIER	HERVE
		-	TREFF	DAMIEN
		-	TRIPONNEY	NICOLAS
		-	TSCHIRRET	VINCENT
		CMS	TYRODE	FLORIAN
		CMS	VACELET	AMAURY
		-	VADAM	JEAN-CHARLES
		CMS	VALLEE	ROMAIN
		CMS	VALOT	YAN
		CMS	VARILLON	JULIEN
		-	VAUDEVILLE	SEBASTIEN
		-	VERISSIMO	ROMAIN
		-	VERNIER	ALEXIS
		-	VIONNET	JEAN
-	VIVOT	FLORIAN		

Article 2 :

Seuls les sapeurs-pompiers aptes à la constitution des colonnes mobiles de secours (CMS) inscrits sur la liste définie en article 1, sont susceptibles d'être engagés sur des interventions en colonnes mobiles de secours « feux de forêts ».

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-03-00012 du 3 janvier 2023 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

SDIS 25

25-2023-04-03-00012

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.



Arrêté n°

du

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le Référentiel Emploi, Activités, Compétences « interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 relatif à la formation de spécialité « interventions en milieu aquatique et hyperbare » des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « sauvetage aquatique » ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 relatif à la formation de spécialité « interventions en milieu aquatique et hyperbare » des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-03-00020 du 3 janvier 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2023 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2023, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM	PRENOM
SAL 3	Conseiller technique départemental	50 m	SNL 2	SCHAER	DOMINIQUE
	Conseiller technique	50 m	SNL 1	GAUDUMET	MICHAEL

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM	PRENOM
SAL 2	Chef d'unité	50 m	SNL 1	BENKHELFALLAH	SID AHMED
			SNL 1	DECKMIN	RICHARD
			SNL 1	DROZ-VINCENT	NICOLAS
			SNL 1	DUDO	OLIVIER
			SNL 1	GIROD	ENRIQUE
			SNL 1	MONNIN	NICOLAS
			SNL 1	POTIER	CYRIL
			SNL 1	TREFF	DAMIEN
	Chef d'unité	30 m	-	DROSZEWSKI	YANN
			-	CALLOIS	FRANCIS
			SNL 1	ROUSSEY	ERIC
Chef d'unité		20 m	SNL 1	BULLE	MATHIEU
SAL 1	Scaphandrier Autonome Léger	50 m	SNL 1	BILLOD	JULIEN
			SNL 1	ESPITALIER	STEPHANE
			SNL 1	MAILLOT	DOMINIQUE
			SNL 1	TISSOT	STEPHANE
			-	TRIPONNEY	NICOLAS
			SNL 1	VAREY	FREDERIC
		30 m	-	BAUFLE	JULIEN
			SNL 1	BRENIAUX	JEAN-SIMON
			SNL 1	CASSARD	REGIS
			SNL 1	GROSPERRIN	ALEXANDRE
			SNL 1	GUENAT	ROMAIN
			SNL 1	GUILLEMIN	MARC
			-	MESSELET	MATHIEU
			-	MOURAUX	CAROLINE
-	VACELET	AMAURY			

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM	PRENOM
SAV	Sauveteur aquatique	IEV	BARTHELEMY	MAXIME
		IEV	BARTHOD-MALAT	ANTOINE
		IEV	BAUFLE	JULIEN
		IEV	BENKHELFALLAH	SID AHMED
		IEV	BENOIT	STEPHANE
		IEV	BILLOD	JULIEN
		IEV	BOURDIN	FANNY
		IEV	BOVET	FLORENT
		IEV	BRENANS	RAPHAEL
		IEV	BRENIAUX	JEAN-SIMON
		IEV	BROCCO	GUILLAUME
		IEV	BRUOT	KILLIAN
		IEV	BULLE	MATHIEU
		IEV	CALLOIS	FRANCIS
		IEV	CARBINI	ROMAIN
		IEV	CARTIER	YOANN
		IEV	CASSARD	REGIS
		IEV	CHATELAIN	NICOLAS
		IEV	CORNU	LAURENT
		IEV	COURAGEOT	DAMIEN
		IEV	CUNY	SEBASTIEN
		IEV	DABSALMONT	SEBASTIEN
		IEV	DECKMIN	RICHARD
		IEV	DELOULE	HUGO
		IEV	DEVILLEZ	ANTOINE
		IEV	DROSZEWSKI	YANN
		IEV	DROZ-VINCENT	NICOLAS
		IEV	DUBAT	ADRIEN
		IEV	DUBOIS-DUNILAC	THOMAS
		IEV	DUDO	OLIVIER
		IEV	DUPONT	ANTOINE
		IEV	ESPITALIER	STEPHANE
		IEV	GABRIEL	VINCENT
IEV	GAHIDE	EDDY		
IEV	GAUDUMET	MICHAEL		
IEV	GILLET	JULIAN		
IEV	GIRARD	THOMAS		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM	PRENOM
SAV	Sauveteur aquatique	-	GIROD	ENRIQUE
		IEV	GRIVEAU	ANTOINE
		IEV	GROSPERRIN	ALEXANDRE
		IEV	GROSPERRIN	ALINE
		IEV	GUENAT	ROMAIN
		IEV	GUIGNOT	YVON
		IEV	GUILLEMIN	MARC
		-	HAUSWALD	MARIE
		IEV	HORCKMANS	ALEXANDRE
		-	JOUBAIRE	THOMAS
		-	KISEL	CHARLOTTE
		IEV	LAITHIER	JULIEN
		IEV	LEFEBVRE	CLARA
		IEV	LEGRAND	TIMEA
		IEV	LOICHOT	PIERRICK
		IEV	LOSLIER	CYRIL
		-	MAILLOT	DOMINIQUE
		IEV	MARTIN	LUDOVIC
		IEV	MESSELET	MATHIEU
		IEV	MONNIER	CYRIL
		IEV	MONNIN	NICOLAS
		IEV	MOREL	DYLAN
		-	MOURAUX	CAROLINE
		IEV	MOURAUX	KAREN
		IEV	NEITTHOFFER	MATHIEU
		IEV	PAPE	CHRISTOPHE
		IEV	PIGUET	SERGE
		IEV	PIRALLA	ROMAIN
		IEV	PLUMEREL	GUILLAUME
		IEV	POMMEY	ORIANNE
		IEV	PORTERET	STEPHANE
		IEV	POTIER	CYRIL
		IEV	PROST	JULIEN
IEV	REGNIER	CYRIL		
IEV	REQUET	DAVID		
IEV	RIVA	MICKAEL		
IEV	RODRIGUES	CEDRIC		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM	PRENOM
SAV	Sauveteur aquatique	IEV	ROUSSEY	ERIC
		IEV	SAUGET	YOHANN
		IEV	SCHAER	DOMINIQUE
		IEV	TISSOT	JEROME
		IEV	TISSOT	STEPHANE
		IEV	TONDA	JEROME
		IEV	TREFF	DAMIEN
		IEV	TRIPONNEY	NICOLAS
		IEV	UMBER	LOIC
		IEV	VACELET	AMAURY
		IEV	VAREY	FREDERIC
		IEV	VERMOT-DESROCHES	CHARLINE
IEV	VIEILLE	MATHIEU		

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « SAL » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	NOM - PRÉNOM
SAL 1	Scaphandrier Autonome Léger	30 m	PORTERET STEPHANE

Sont habilités à exercer la spécialité « SAV » uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM	PRENOM
SAV	Sauveteur aquatique	Oui	KATANCEVIC	NICOLAS
		Oui	LERMENE	QUENTIN
		Oui	POURCELOT	EDOUARD

Article 3 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-03-00020 du 3 janvier 2023 susvisé est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

SDIS 25

25-2023-04-03-00011

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.



Arrêté n°

du

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « risques chimiques et biologiques » ;
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07101 du 17 décembre 2007 portant création de la CMIC 25 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-03-00019 du 3 janvier 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2023.
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2023, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	DETECTION ANALYSE	NOM	PRENOM
RCH 4	Conseiller technique départemental	Détection biologique Analyse pollution	REGAZONI	DAVID
	Conseiller technique départemental adjoint	Détection biologique Analyse pollution	BEVALOT	JULES
		/	BRINGOUT	FREDERIC
		Analyse pollution	STORTZ	YVON
		/	TOURASIN	LIONEL
Pharmacienne	Conseiller départemental risques biologiques		MERAUX	ISABELLE

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	DETECTION ANALYSE	NOM	PRENOM
RCH 3	Chef « CMIC »	/	ALBERT	PATRICE
		/	BALLIN	REYNALD
		/	BONNETON	SEBASTIEN
		/	BOUCHOT	ANAEL
		/	CHIAPPINELLI	CHRISTOPHE
		/	CLAUDET	CHARLES
		/	DESCHAMPS	OLIVIER
		/	FALLOT	DAVID
		/	FREIDIG	SEBASTIEN
		/	GOMARD	JULIEN
		/	GRISON	AURELIEN
		/	ONILLON	CHRISTOPHE
		/	PICHETTI	ARNAUD
		/	PUEL	FREDERIC
		Détection biologique	SAUGET	YOHANN
/	TROUTTET	GILLES		
/	VIEILLEDENT	MATTHIEU		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE	ALEXANDRE
		ANGONIN	ARNAULT
		AUTHIER-CAILLAUD	ASTRID
		BADINA	JEROME
		BAILLY	DAVID
		BECOULET	SEBASTIEN
		BERTHELEMY	PASCAL
		BERTRAND	DANIEL
		BETTONI	MAXIME
		BOSSONNET	JULIEN
		BOUCON	PHILIPPE
		BRIOTET	FREDERIC
		BRONIQUE	NICOLAS
		BULLE	MATHIEU
		CAFFAREL	XAVIER
		CLAVERIA	NICOLAS
CLERC	LAURENT		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	COGNAT	JEREMIE
		COLLIN	XAVIER
		DELAULE	LIONEL
		DELOULE	FABRICE
		DESCHAMPS	JEAN-MARC
		DETTE	JEAN-PHILIPPE
		DINETTE	ARNAUD
		DORIER	PIERRE
		DUDO	OLIVIER
		ELOY	VINCENT
		ESPINOSA	SEBASTIEN
		ESPITALIER	STEPHANE
		FAIVRE	NICOLAS
		FISCHESSE	GUILLAUME
		FRANCHEQUIN	REGIS
		GEHANT	GILLES
		GELEY	AUORE
		GESSIER	PIERRE
		GHERARDI	PHILIPPE
		GIRARDET	TOM
		GIRARDIN	DOMINIQUE
		GUIGNOT	YVON
		JOSET	SEBASTIEN
		LAISNE	JEAN-MARC
		LECOMTE	HERVE
		MAGNIN-FEYSOT	OLIVIER
		MAIGROT	ROBIN
		MANZONI	JEREMIE
		MARGUET	JOHN
		MARION	DAMIEN
		MARS	NICOLAS
		MICHAUD	XAVIER
		MICHEL	PHILIPPE
MILLE	GAETAN		
MONNIN	FREDERIC		
MONTAGNON	AURELIEN		
NOIR	DAMIEN		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PAPE	CHRISTOPHE
		PASQUA	PIERRE
		PETER	ARNAUD
		PETIT	CHRISTIAN
		PLUMEREL	GUILLAUME
		PONARD	GUILLAUME
		PONCELIN	BERTRAND
		POURCELOT	JACQUES
		PRIEM	VINCENT
		RASPILLER	OLIVIER
		RENEAUX	LIONEL
		RIVA	LAURENT
		ROLLIN	JEROME
		ROUSSIN	ANTHONY
		ROY	JEROME
		SCHORI	NICOLAS
		SECKET	ELVIS
		SIMON	JEAN-LUC
		THIAVILLE	JEAN-CHRISTOPHE
TOURNIER	STEPHANE		
VECLAIN	BRUNO		
ZILL	FABRICE		
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BLANCHARD	YVES
		BOLE	JULIEN
		BOUCLET	GAETAN
		BOURGIN	SEBASTIEN
		BRENANS	RAPHAEL
		BRENIAUX	MARION
		BRESCHBUHL	GREGORY
		CALLOIS	FRANCIS
		CARMINATI	ALEXIS
		CHOULET	FREDERIC
		COMTE	FLORIAN
		CUNY	BERTRAND
		CUNY	SEBASTIEN
		DECHAUD	DAVID
DEMANGE	MICHAEL		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	DUBOIS	ROMAIN
		DUBOURG	KEVIN
		DUCHANOY	BENOIT
		DUTOUR	SANDRINE
		FAIVRE-RAMPANT	CLAUDE
		FAVEY	NICOLAS
		FLORIN	JEAN
		GARNIER	HERVE
		GIGON	ARNAUD
		GRANDGIRARD	JULIEN
		GRILLET	BERTRAND
		GROSPERRIN	ALINE
		GRYNSYK	GAETAN
		JACOUTOT	OLIVIER
		JEANNEROD	CHRISTOPHE
		JOUBAIRE	THOMAS
		JOUVE	WILLIAM
		KATANCEVIC	NICOLAS
		KERGOAT	ERWAN
		LAITHIER	JULIEN
		LEMOINE	EMMANUEL
		LONCHAMPT	ANTHONY
		MONNIN	NICOLAS
		MONOT	ETIENNE
		MOUGIN	DAVID
		PELLATON	LAURENT
		POMMEY	ORIANNE
		PORET	ROMUALD
		POULEN	OLIVIER
		POURCELOT	MICHAEL
		POURCELOT	SEBASTIEN
		RINGENBACH	THOMAS
RIVOIRE	CLEMENT		
SCHWEBLIN	MAGALI		
THIEBAUD	MICKAEL		
VALKER	MARC		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH1	Equiper d'intervention	LARRIERE	ANTHONY

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « RCH » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
/	/	/

Article 3 :

Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :

- Capitaine SAUGET Yohann – Groupement EST ;
- Capitaine BEVALOT Jules – Groupement OUEST ;
- Commandant PUEL Frédéric – Groupement SUD.

Article 4 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-03-00019 du 3 janvier 2023 susvisé est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

SDIS 25

25-2023-04-03-00006

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.



Arrêté n°

du

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux » ;
Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « interventions en milieu périlleux et montagne » ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-03-00014 du 3 janvier 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2023 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2023, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP 3	Conseiller technique départemental	LARRIERE	DIDIER
	Conseiller technique départemental Adjoint	JEANNIN	MAEL

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP3	Chef d'unité	BAILLY	DAVID
		BOVET	FLORENT
		DAMNON	CEDRIC
		GAILLARD	BENJAMIN
		GRANCHER	ROMARIC
		GRIMANI	ALAIN
		GUILLET	DANIEL
		LIEVRE	DAVID
		MARTIN	LUDOVIC
		MINETTI	THIERRY
		MINOLETTI	BENOIT
		PATTON	BRUNO
		PELLIER	OLIVIER
		TROY	RODOLPHE
VIENNET	AURELIEN		
IMP2	Sauveteur	BANDERIER	HUBERT
		BARTHELEMY	MAXIME
		BERNA	CHRISTOPHE
		BRENANS	RAPHAEL
		BREUILLOT	KEVIN
		BRIDE	MICKAEL
		CAVATZ	GAETAN
		CHAMPAGNE	CHARLEY
		COHADON	SYLVAIN
		COLLIARD	SEBASTIEN
		DEFRASNE	JEROME
		DEFRASNE	NATHALIE
		DUBOURG	KEVIN
		DUSSOUILLEZ	MICKAEL
		ETCHIALI	MEHDI
		FAIVRE	LANDRY
		GERMAIN	SEBASTIEN
		GRANDMAISON	MAXIME
		GRANDMOUGIN	BAUDOIN
		HODY	AUDREY
HORCKMANS	ALEXANDRE		
HUGUENARD	ARNAUD		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP2	Sauveteur	JEANGUYOT	MARINE
		JEANNEROD	CHRISTOPHE
		LEROY	STEVE
		MEROUGE	TRISTAN
		MOUREY	MATHIEU
		OCHS	THIERRY
		ORDINAIRE	TONY
		PELLEGRINI	RODOLPHE
		QUERRY	FREDERIC
		ROLAND	JEAN-LOUIS
		RUDE	ALEXANDRE
		THIEBAUD	MICKAEL
		UHLEN	BRUNO
		VADAM	JEAN-CHARLES
VUILLET	JOHANN		

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « GRIMP » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP3	Chef d'unité	ROBIN	CHRISTOPHE

Article 3 :

Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :

- Adjudant-chef ROBIN Christophe – Groupement EST ;
- Adjudant-chef TISSOT Jérôme – Groupement OUEST ;
- Adjudant-chef RODRIGUES Cédric – Groupement SUD.

Article 4 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-03-00014 du 3 janvier 2023 susvisé est abrogé.

Article 6

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

SDIS 25

25-2023-04-03-00013

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.



Arrêté n°

du

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « sauvetage-déblaiement » ;
Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « interventions en milieux effondrés et instables » ;
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07103 du 17 décembre 2007 portant création de l'équipe de sauvetage déblaiement ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-03-00021 du 3 janvier 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2023 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs, au titre de l'année 2023, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE 3	Référent départemental	OUI	VIEILLEDENT	MATTHIEU
	Référent départemental Adjoint	OUI	GUY	DANIEL
	Chef de section	OUI	ANGONIN	ARNAULT
			FAIVRE	RAPHAEL
			PONARD	GUILLAUME
			VASSEUR	OLIVIER
Chef de section	NON	JOUVE	WILLIAM	

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE 2	Chef d'unité	OUI	BAZIN	OLIVIER
			BOURGADEL	CHRISTOPHE
			BOURGOIN	ALAIN
			BREUILLARD	PATRICE
			BRIDE	MICKAEL
			COLLIARD	SEBASTIEN
			FALLOT	DAVID
			MENDY	PHILIPPE
			MOREY	VINCENT
			ROBIN	CHRISTOPHE
			THEVENOT	THIERRY
SDE 2	Chef d'unité	NON	AVONDO	SAMUEL
			BETTONI	MAXIME
			BEUGNOT	ALEXIS
			COULON	PHILIPPE
			CUSENIER	CHRISTOPHE
			ESPITALIER	DANIEL
			ESPITALIER	STEPHANE
			GABET	JULIEN
			GOMARD	JULIEN
			GRANCHER	ROMARIC
			GUY	SYLVAIN
			HUGUENARD	FABRICE
			LARRIERE	DIDIER
			LESTRAT	JESSY
			MAGNIN-FEYSOT	OLIVIER
			PELLIER	OLIVIER
			ROUSSEY	ERIC
			RUEZ	JEAN-LUC
			SAUSER	YANNICK
			SECLET	ELVIS
			THIEBAUD	MICKAEL
TISSOT	JEROME			
UHLEN	BRUNO			
VECLAIN	BRUNO			
VUILLET	JOHANN			

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE1	Equipier	NON	BERTRAND	DANIEL
			BOUCLET	GAETAN
			BRETAGNE	CEDRIC
			CARMINATI	ALEXIS
			CASSARD	REGIS
			CHAMPAGNE	CHARLEY
			CHEGNION	OLIVIER
			CHOULET	FREDERIC
			COLLETTE	OLIVIER
			COMPTE	ALEXANDRE
			COSTE	PIERRE
			CUSENIER	JEROME
			DEFRASNE	JEROME
			DUSSOUILLEZ	MICKAEL
			FAVE	REMY
			GAGELIN	ALEXANDRE
			GINDRAT	VALERE
			GIRARD	THOMAS
			GIROD	LOUIS
			GRABS	CEDRIC
			GRANDJEAN	MICHEL
			GRILLET	BERTRAND
			GUIGNIER	HERVE
			GUILLET	DANIEL
			HINTZY	THOMAS
			HUGUENARD	ARNAUD
			JEANGUYOT	MARINE
			LIEVRE	DAVID
			MANZONI	JEREMIE
			MARTIN	LUDOVIC
			MATERNE	CHRISTOPHE
			MAY	JEAN-BAPTISTE
MINETTI	THIERRY			
MIOTTE	PATRICK			
MONNIN	FREDERIC			
MOUGIN	DAVID			
NORMAND	BERTRAND			

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE1	Equipier	NON	PETIT	CEDRIC
			PICARD	SYLVAIN
			PONCOT	YOHANN
			RATTONI	ALAIN
			REGAZZONI	HUGUES
			REGNAUT	FABIEN
			ROSSETTO	JULIEN
			ROUARD	FABIEN
			ROUSSEAU	ADRIEN
			RUHIER	RAPHAEL
			SCHWEBLIN	MAGALI
			SCUBLA	RAPHAEL
			SIMON	ERIC
			SIMONIN	LIONEL
			TERVEL	MAXIME
			TOURMAN	JEAN-MICHEL
			UMBER	LOIC
VADAM	JEAN-CHARLES			
VALKER	MARC			
VARILLON	JULIEN			
VUILLET	EMMANUELLE			

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « SD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE1	Equipier	NON	BOUHELIER	ROBIN
			BOUSSARD	GERARD
			BUGNON	FRANCK

Article 3 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-03-00021 du 3 janvier 2023 susvisé est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

SDIS 25

25-2023-04-03-00007

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.

Arrêté n° **du**

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-03-00015 du 3 janvier 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du SDIS du Doubs pour l'année 2023 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer en qualité d'infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés, au titre de l'année 2023, les personnels désignés ci-dessous :

NOM	PRÉNOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
AMIEZ	DELPHINE	X		X			
AUDY	PAULINE	X		X			
BARBIER	JULIEN	X			X	X	X
BAYLE	SABRINA	X			X		
BERGER	DAMIEN	X	X		X	X	
BESANCON	KIM	X			X	X	
BINDA	ROMAIN	X		X			
BINETRUY	THIBAUD	X			X		
BONVARLET	SHAMA	X		X			
BOUTON	ARNAUD	X			X		
BRISEBARD	MATHILDE	X			X		
BUNEL	LEONIE	X		X			

NOM	PRÉNOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
CASTANY	THOMAS	X			X		
CHABOD	ADELINE	X		X			
CLERC-VOUILLOT	FANNY	X			X		
CLOUET	LAURE	X			X		
COMTE	CECILE	X			X	X	
COMTE	ESTELLE	X			X	X	
CUNY	BERTRAND	X	X		X	X	X
DESCHENES	KEVIN	X			X	X	X
DESHAYES	JULIEN	X			X		
DUVIVIER	ERIC	X			X		
EL AYOUBI	AYOUB	X			X		
ELISABETH	SEBASTIEN	X	X		X		
FAIVRE	ALEXANDRA	X	X		X		
FERREUX	AUGUSTIN	X			X		
GAIFFE	OLIVIA	X	X		X	X	
GAUDINET	GABRIEL	X			X		X
GENESTIER	EMMANUEL	X		X			
GIRARDOT	MAITE	X		X			
GRANDJEAN	BERTRAND	X	X		X	X	X
GROSS	CHRISTOPHE	X			X	X	
GRUT	EVELYNE	X					
GUTHLEBEN	MATTHIEU	X			X		
HUOT	AUORE	X	X		X	X	X
JEANNEROD	FRANCOISE	X			X	X	
JOURNOT	ALAIN	X			X		X
KHELOUFI	LOUIZA	X			X		
LACROIX	COLIN	X			X	X	
LANGUILLE	EMMANUEL	X			X		
MAGNIN	FREDERIC	X			X	X	
MARION	CELINE	X		X			
MARY	MAGDALENA	X		X			
MEBIROUK	JAMAYA	X			X		
MILLON	MARTINE	X	X		X		X
MIRAU COURT	LEA	X		X			
MOLLE	MARIE	X		X		X	
MONTAGNON	JEAN CHRISTOPHE	X			X		X
NAGY	CECILE	X			X	X	

NOM	PRÉNOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
NICOD	FABIENNE	X	X		X		X
PARIS	MELANIE	X			X		
PETIT	YANNICK	X			X		
PINEAU	JOSEPHINE	X			X		
POULLEAU	LEA	X		X			
REBILLOT	ISABELLE	X	X		X		
RETHORE	ANNIE	X	X		X	X	
RICHARD	CHRISTOPHE	X			X	X	
RICHARD	SOLENE	X			X	X	
ROBERT	PATRICK	X			X		
RUFFION	LAETITIA	X	X		X	X	
RUINET	SYLVIE	X			X		
SCALABRINO	VERONIQUE	X	X		X		
SUBILOTTE	LAURENCE	X			X		
TEIXEIRA	JOHANNA	X			X	X	
TRIBLE	PELAGIE	X		X			
TRUCHE	SYLVAIN	X		X			
VIVOT	STEPHANIE	X	X		X	X	
VONIN	VERONIQUE	X	X		X	X	X
VOUILLON	ALAIN		X		X		
WENGER	MAXIME	X			X		
ZAHND	HENRI	X		X			

Article 2 :

Les infirmiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés sur intervention en doublure ou pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-03-00015 du 3 janvier 2023 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

SDIS 25

25-2023-04-03-00008

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des Médecins Sapeurs-Pompiers (MSP) du Service
Santé et Secours Médical du service
départemental d'incendie et de secours du
Doubs pour l'année 2023.



Arrêté n°

du

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Médecins Sapeurs-Pompiers (MSP) du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2023.

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-03-00016 du 3 janvier 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Médecins Sapeurs-Pompiers (MSP) du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer en qualité de médecins sapeurs-pompiers, au titre de l'année 2023, les personnels désignés ci-dessous :

NOM	PRÉNOM	OPS Courant	OPS Except.	Ref. SAL	DSM	SSH	NRBC
AMBS	MATHIAS	X	X				
BARBIER	ALAIN	X	X				
BERNARD	LYDIE	X	X				
BIAJOUX	GREGORY	X	X				
CELLERIER	MARTIN	X	X				
COURVOISIER	EMMANUELLE			X			
DOLLAT	BRIGITTE	X	X				
DOLLAT	DAMIEN	X	X				
DUCELLIER	DOMINIQUE		X				
GRIMON	DANIEL	X	X		X		
GROFFAL	NICOLAS		X				

NOM	PRÉNOM	OPS Courant	OPS Except.	Ref. SAL	DSM	SSH	NRBC
GUIGNARD	ERIC		X				
IDELCADI	MASTAFA	X	X				
JACOULET	ERIC		X				
KOLB	NATHALIE	X	X				
LABOTH	PATRICIA	X	X				
LAGRE	FRANCOIS-XAVIER		X		X		
LASSER	PHILIPPE	X	X		X		X
LEGAIN	MAXIME	X	X				
LEGAIN LALARME	CHARLINE		X				
LESOURD	ISABELLE	X	X				
LOTIGIE	LISE	X	X				
LY	HUE LAN		X				
MACHEREL	GERALD		X				
MAILLOT	MARIE-CELINE		X	X			
MARGUET	PHILIPPE	X	X		X		
MEZHER	CHAOUKI		X				
MILLET	ALAIN	X	X				
MONTAGNON	LAURENCE		X		X		
MOUTON	CAROLE	X	X				
NAVARRO	JULIEN	X	X				X
OVTCHAROFF	BORIS	X	X				
PELLEGRINI-LASSER	MARYLINE	X	X				
PEUGEOT-MORTIER	CAROLINE	X	X		X	X	X
PHILIPPE	PIERRE-MARIE	X	X				
PHILIPPOT	YOLAND		X				
PILLER	LAURE-ESTELLE	X	X		X	X	X
PRETRE	PHILIPPE	X	X				
RABIER	BENOIT	X	X				X
RAVEY	GILLES		X				
RECEVEUR	ROBERT		X	X			
REMONAY	MAXIME		X				
RODRIGUES	NILTON JORGE		X				
RONDOT	CHRISTIAN	X	X				
ROYO	CELINE	X	X				X
SIGAUX	ANTOINE	X	X				
STABILE	ANTOINE	X	X				
SAULNIER	NADINE	X	X				

NOM	PRÉNOM	OPS Courant	OPS Except.	Ref. SAL	DSM	SSH	NRBC
URBANEK	THOMAS	X	X				
VILLAUMIE	MICHEL		X				
WATTELIER	FRANCOIS	X	X				

Article 2 :

Seuls les médecins inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-03-00016 du 3 janvier 2023 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

SDIS 25

25-2023-04-03-00005

Arrêté fixant la liste d aptitude opérationnelle
du groupe d intervention hélicoptéré du service
départemental d incendie et de secours du
Doubs, pour l année 2023.



Arrêté n° **du**

fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux » ;
Vu le Référentiel Emploi, Activités, Compétences « interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » ;
Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « interventions en milieu périlleux et montagne » ;
Vu le guide national de référence « sauvetage aquatique » ;
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs
Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-03-00013 du 3 janvier 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2023 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2023, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptage de Nuit	NOM	PRENOM
GIH	Conseiller technique Départemental (IMP 3)	Oui	LARRIERE	Didier

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptère de nuit	NOM	PRENOM
GIH	Conseiller technique Départemental Adjoint (IMP 3)	Oui	JEANNIN	Maël
	Conseiller technique Départemental (SAL 3/SAV)	Non	SCHAER	Dominique
	Chef d'unité (IMP3)	OUI	GRANCHER	ROMARIC
			GRIMANI	ALAIN
			LIEVRE	DAVID
			MARTIN	LUDOVIC
			MINOLETTI	BENOIT
			PATTON	BRUNO
			PELLIER	OLIVIER
			TISSOT	JEROME
			TROY	RODOLPHE
	VIENNET	AURELIEN		
	Sauveteur (IMP 2)	NON	BARTHELEMY	MAXIME
			BRIDE	MICKAEL
			COLLIARD	SEBASTIEN
			DEFRASNE	JEROME
			DEFRASNE	NATHALIE
			DUSSOUILLEZ	MICKAEL
			ETCHIALI	MEHDI
			HORCKMANS	ALEXANDRE
			HUGUENARD	ARNAUD
			ROLAND	JEAN-LOUIS
			RUDE	ALEXANDRE
			VUILLET	JOHANN
	Sauveteurs aquatiques (SAV)	Oui	MARTIN	LUDOVIC
			TISSOT	JEROME
		NON	DECKMIN	RICHARD
DROSZEWSKI			YANN	
POTIER			CYRIL	
Médecin SSSM (IMP 1)	Non	ROUSSEY	ERIC	
		TREFF	DAMIEN	
		PEUGEOT-MORTIER	CAROLINE	
			PILLER	LAURE-ESTELLE

Article 2 :

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicoptéré uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

ÉQUIPE SPÉCIALISÉE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptérage de nuit	NOM - PRÉNOM
GIH	Sauveteurs aquatiques (SAV)	NON	GAHIDE EDDY

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-03-00013 du 3 janvier 2023 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours